



Nations Unies

Comité des politiques du développement

**Rapport de la deuxième session
(3-7 avril 2000)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2000
Supplément N° 13

Conseil économique et social
Documents officiels, 2000
Supplément N° 13 (E/2000/33)

Comité des politiques du développement

Rapport de la deuxième session
(3-7 avril 2000)



Nations Unies • New York, 2000

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Principales conclusions et recommandations	1–15	1
A. Rôle des technologies de l’information dans le développement	2–6	1
B. Vers une stratégie du développement international pour la première décennie du nouveau millénaire.....	7–11	2
C. Examen de la liste des pays les moins avancés.....	12–15	2
II. Le rôle des technologies de l’information dans le développement	16–50	3
A. Introduction	16–17	3
B. Avantages potentiels et risques	18–28	3
C. Production et application des technologies de l’information et de la communication dans les pays en développement	29–34	5
D. Perspectives et politiques de développement	35–50	6
III. Vers une stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau millénaire	51–61	10
IV. Examen de la liste des pays les moins avancés.....	62–109	12
A. Introduction	62–66	12
B. Contrôle de la validité des critères révisés d’identification des pays les moins avancés.....	67–84	13
C. Désignation des pays les moins avancés.....	85–100	15
D. Autres aspects	101–105	17
E. Conclusions	106–109	17
V. Méthodes et programme de travail du Comité	110–115	18
VI. Organisation de la session.....	116–120	19
 Annexes		
I. Rapport de la réunion du Groupe d’experts sur les essais et simulations concernant l’indice de vulnérabilité économique.....		21
II. Ordre du jour de la deuxième session du Comité		38

Chapitre I

Principales conclusions et recommandations

1. Conformément à la résolution 1999/67 du Conseil économique et social en date du 16 décembre 1999, le Comité des politiques du développement, à sa deuxième session (3-7 avril 2000), s'est penché sur le rôle des technologies de l'information dans le développement et a fait des suggestions concernant le projet d'une nouvelle stratégie internationale du développement que le Secrétaire général présentera au Conseil et à l'Assemblée générale. Le Comité a également procédé à son examen triennal de la liste des pays les moins avancés.

A. Rôle des technologies de l'information dans le développement

2. Le Comité reconnaît le potentiel des technologies de l'information en tant que source de croissance économique et en tant que facteur de développement. Les technologies de l'information constituent une source de nouvelles activités économiques, notamment la production de biens et services relatifs aux technologies de l'information. Elles ont aussi une incidence potentiellement élevée sur les activités économiques existantes en améliorant l'allocation des ressources et en renforçant l'efficacité. Grâce à la révolution informatique, un nouveau type d'économie voit le jour : l'économie fondée sur l'information, dans laquelle celle-ci – avec le capital et la main-d'oeuvre – constitue une ressource essentielle pour la création du revenu et de la fortune.

3. Les technologies de l'information ouvrent la voie à une facilitation des échanges de services techniques et financiers et contribuent à accélérer le processus de mondialisation. Un certain nombre de pays en développement profitent des possibilités qu'offrent ces technologies et en ont déjà tiré des avantages tangibles; un plus grand nombre de pays commencent à en recueillir certains des avantages potentiels. Toutefois, l'incidence de la révolution informatique sur le développement dans son ensemble, en particulier sa contribution à la réduction de la pauvreté, demeure incertaine. L'expérience récente, tout comme la plupart des projections, montre que l'écart en matière de revenu, de fortune et de conditions de vie augmente tant à l'intérieur des pays qu'entre les différents pays; le

« fossé numérique » qui se creuse est à la fois une cause et une conséquence de ces inégalités croissantes.

4. Pour la plupart des pays en développement, les avantages des technologies de l'information demeurent une promesse lointaine. Dans nombre de ces pays, en particulier les moins avancés, le niveau d'instruction est faible et les autres conditions préalables à une participation efficace à la révolution informatique sont loin d'être réalisées. C'est notamment le cas pour l'accès aux technologies de l'information et autres technologies informatiques, ainsi que pour le transfert des connaissances de ces technologies aux niveaux international et national.

5. L'accessibilité aux technologies de l'information, la protection de la propriété intellectuelle, la concurrence loyale, la réglementation sur le contenu des sites et la préservation de la culture constituent aussi autant de sujets de préoccupation croissante. Par ailleurs, le pouvoir des technologies de l'information, dont le potentiel en tant que source de bien pour la société est si élevé, peut également être mis au service de fins égoïstes, dangereuses, voire destructrices. Cette possibilité soulève des questions d'ordre juridique et éthique aux niveaux national, régional et international; des mécanismes efficaces et juridiquement contraignants n'ont toujours pas été formulés, adoptés et appliqués tant au niveau national qu'au niveau international.

6. Le Comité reconnaît que c'est aux populations elles-mêmes qu'il incombe au premier chef de faire entrer effectivement et en temps voulu leur pays dans l'économie mondiale fondée sur l'information et de l'y faire progresser. Les gouvernements devraient formuler des stratégies nationales en vue de créer et de développer l'infrastructure informatique et le volet productif des technologies de l'information dans tous les secteurs de l'économie et la formation du capital humain. Cependant, les pays en développement devraient bénéficier d'une assistance dans leurs efforts en vue de réaliser cet objectif. Le Comité se félicite donc de l'adoption de la résolution 54/231 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1999, qui insiste sur la nécessité de faciliter aux pays en développement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et aux connaissances correspondantes, notamment à des conditions concessionnelles et préférentielles.

B. Vers une stratégie du développement international pour la première décennie du nouveau millénaire

7. Le Comité reconnaît que pour qu'une nouvelle stratégie internationale du développement mobilise et conserve l'appui politique nécessaire pour constituer un cadre d'action efficace aux niveaux national et international, cette stratégie doit avoir une orientation claire et convaincante; elle doit également être formulée de manière à ce que son application puisse être facilement contrôlée, que ses progrès puissent être évalués et que, au cas où il n'y en aurait guère, les changements et les mesures supplémentaires qu'il conviendrait d'adopter puissent être identifiés.

8. Le Comité souligne la nécessité de veiller à ce que la formulation d'une nouvelle stratégie internationale du développement soit pleinement éclairée par un examen approfondi de ce qui a été tenté au cours des décennies du développement précédentes et de ce qui a – ou n'a pas – été réalisé. Il recommande que les faits nouveaux intervenus sur les plans économique et social et les politiques en la matière qui ont influé sur les objectifs des décennies du développement précédentes soient examinés non seulement pour les pays en développement, mais aussi pour les pays développés et pour le système économique international dans son ensemble. Sans cet examen équilibré, l'analyse des potentiels et des problèmes passés et actuels, ainsi que la formulation d'objectifs et d'engagements pour l'avenir, serait incomplète et ni l'examen ni une nouvelle stratégie du développement ne refléterait les engagements internationaux communs d'une stratégie efficace.

9. Le Comité estime qu'il faudrait fixer dans une nouvelle stratégie internationale du développement des objectifs en matière de résultats et d'exécution des politiques. Il reconnaît que dans le passé, la détermination des objectifs n'était pas pour l'essentiel soutenue par des prescriptions de politiques et la mobilisation des ressources nécessaires pour donner de la crédibilité aux stratégies afin qu'elles puissent susciter la confiance. Cette façon de fixer les objectifs n'est pas de nature à faciliter le contrôle de l'exécution et devrait être remplacée par une analyse réaliste faite par des spécialistes.

10. Le Comité se félicite de l'approche adoptée pour l'établissement du projet du Secrétaire général, qui

consistait notamment à fonder la stratégie internationale du développement sur les stratégies, engagements et programmes d'action des conférences des Nations Unies qui ont eu lieu au cours des années 90, sur l'agenda pour le développement adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/240 du 20 juin 1997 et figurant dans l'annexe à cette résolution, et sur les analyses respectives des progrès réalisés jusqu'à présent. Le rapport du Secrétaire général pour l'Assemblée du millénaire intitulé « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle » (A/54/2000), qui est paru au cours de la session du Comité, offre également des propositions utiles sur plusieurs éléments d'une nouvelle stratégie.

11. Le Comité souligne que la paix et les processus démocratiques sont des éléments essentiels pour un développement équitable. Les années 90 ont été marquées par une escalade des conflits armés internes et régionaux et des tensions sociales dans les pays en développement, ce qui a entraîné une dévastation tragique des économies des pays touchés et une détérioration de la vie des populations. Du fait de ces situations, une proportion plus élevée des ressources des donateurs a été affectée au règlement des conflits et à l'aide humanitaire tandis que l'appui des donateurs aux activités de développement a sensiblement baissé par rapport à des niveaux déjà fort bas. Au cours des années à venir, il conviendrait de s'employer davantage à prévenir les conflits afin que ces tendances puissent être inversées.

C. Examen de la liste des pays les moins avancés

12. S'inspirant des travaux du Secrétariat et d'un groupe d'experts et se fondant sur ses propres délibérations, le Comité a formulé un certain nombre de recommandations donnant suite à la demande du Conseil économique et social relative à l'établissement de critères révisés d'identification des pays les moins avancés. Il a adopté comme premier critère une moyenne sur trois ans du produit intérieur brut (PIB) par habitant et confirme ses recommandations précédentes sur les critères révisés de l'indice de la qualité physique de la vie et de l'indice de vulnérabilité économique. Il souligne l'importance de la comparabilité et de la fiabilité des données utilisées dans l'application de ces critères.

13. Le Comité a identifié trois nouveaux pays – Congo, Ghana et Sénégal – qui répondent à tous les trois critères permettant d'inscrire un pays sur la liste

des pays les moins avancés. Il recommande que le Sénégal soit inscrit sur la liste, sous réserve de l'accord du Gouvernement sénégalais. Le Comité a décidé toutefois, pour des raisons explicitées dans le rapport, de ne pas recommander que le Congo et le Ghana soient inscrits pour l'instant sur la liste. Ces pays bénéficieront d'une attention spéciale au cours du prochain exercice triennal.

14. En 1997, le Comité de la planification du développement a recommandé que Vanuatu soit retiré de la liste des pays les moins avancés et a identifié le Cap-Vert, les Maldives et le Samoa comme des pays pouvant être retirés de la liste en 2000. Le Comité a examiné attentivement la situation de ces quatre pays. Il a conclu que Vanuatu et le Samoa ne répondent actuellement qu'à un seul des critères nécessaires et il n'est donc pas recommandé pour l'heure qu'ils soient retirés de la liste des pays les moins avancés. Le Cap-Vert répond à deux critères et son retrait de la liste peut donc être officiellement envisagé en ce moment. Toutefois, en raison du niveau élevé de vulnérabilité économique et de dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure et des envois de fonds des travailleurs à l'étranger, le Comité recommande que le retrait du Cap-Vert de la liste des pays les moins avancés soit reporté et examiné au cours du prochain exercice triennal.

15. Les Maldives répondent à deux critères et le Comité recommande que ce pays soit retiré de la liste des pays les moins avancés. Toutefois, il reconnaît également la préoccupation principale que constitue pour ce pays les conséquences d'une élévation possible du niveau de la mer à long terme. Il suggère donc que le Conseil économique et social examine le type d'assistance spéciale qui pourrait être apportée aux Maldives en réponse aux problèmes exceptionnels que rencontre ce pays en matière de changement climatique.

Chapitre II

Le rôle des technologies de l'information dans le développement

A. Introduction

16. Dans sa résolution 1999/67, le Conseil économique et social a prié le Comité des politiques du développement d'insérer dans le rapport qu'il lui présentera

en 2000 ses vues sur le thème du débat de haut niveau du Conseil économique et social en 2000, à savoir « Développement et coopération internationale au XXI^e siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances ». Au paragraphe 14 de sa résolution 54/231, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport contenant des recommandations au sujet du rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer en vue de renforcer l'intégration des pays en développement au réseau mondial d'information qui se met en place, de faciliter l'accès des pays en développement aux technologies de l'information et de la communication à des conditions préférentielles et concessionnelles, selon qu'il conviendra, et de promouvoir la participation de ces pays, notamment par des équipements, aux activités des secteurs à forte intensité de savoir de l'économie mondiale.

17. Les technologies de l'information et la communication (TIC) sont définies ici comme l'ensemble des moyens électroniques permettant de saisir, de traiter, de stocker et de communiquer l'information, avec les produits et les services voulus. Y entrent donc le matériel informatique, les logiciels, les équipements de télécommunications et les composants électroniques, ainsi que les applications informatiques dans tous les secteurs de l'économie.

B. Avantages potentiels et risques

18. Il y a deux manières dont les TIC peuvent jouer un rôle moteur de premier plan pour la croissance économique : d'une part en donnant naissance à des activités économiques nouvelles, notamment liées à la production de biens et services de TIC, de l'autre par la mise en train possible d'une grande restructuration des activités économiques existantes. Elles peuvent ainsi retentir de diverses façons sur les activités économiques, améliorant la qualité des services existants, entraînant la création de nouveaux services, augmentant la productivité du travail, accroissant l'intensité de capital, maximisant les économies d'échelle, suscitant la mise en place de nouvelles structures économiques. La productivité du travail augmentant, les biens et services deviennent plus compétitifs au plan international. Dans les industries manufacturières, et dans une certaine mesure dans l'agriculture aussi, nombre de procès sont désormais automatisés, qu'il s'agisse de conception

assistée par ordinateur (CAO), de gestion des ressources et des stocks, ou de modes de production faisant appel à des procédés souples.

19. Les TIC ouvrent la voie par ailleurs à une plus grande facilité de mouvement des services techniques et financiers, et sont l'un des grands moteurs d'une mondialisation rapide. La révolution qu'elles entraînent donne naissance à une économie d'un type nouveau, l'économie d'information, où cette dernière, au même titre que le capital et le travail, fait figure de ressource essentielle pour la création de revenu et de richesse, et pour le progrès de la compétitivité.

20. Les TIC ont déjà marqué fortement les dimensions politiques et sociales du développement, notamment en ouvrant plus largement la participation à la prise de décisions dans les sociétés, les collectivités locales et les États. Dans les pays en développement, ce peut être aussi un formidable moyen d'émancipation des particuliers, les initiatives pouvant ainsi prendre corps, les lieux de direction se décentralisant et la riche palette des idées et des intérêts politiques, sociaux et économiques suscités par les problèmes communautaires pouvant se manifester beaucoup plus facilement.

21. Quelques pays en développement réussissent à tirer parti des possibilités offertes par les TIC en obtenant des progrès économiques notables, et bien d'autres commencent à voir se matérialiser certains avantages de ces technologies. Mais dans la majeure partie du monde en développement, les TIC ne sont qu'une promesse, lointaine au mieux semble-t-il. Il n'y a pas grand chose dans l'expérience passée des politiques, stratégies et programmes de développement nationaux et internationaux qui permette d'escompter de grands changements à cet égard pour nombre des plus pauvres du monde. Car dans ces pays, et plus généralement dans les pays les moins avancés, on ne voit guère que soient réunies les conditions premières qui leur permettraient de tirer parti des nouvelles connaissances et des technologies nouvelles, de l'accès aux TIC, du transfert national et international de technologies, et à un niveau plus fondamental, de l'accès à l'éducation et à la santé. Pour que la promesse des TIC se réalise, il faudra une action intensive des gouvernements, des institutions internationales, des organisations non gouvernementales et du secteur privé.

22. Si ceux qui disposent des TIC vont de l'avant, la mondialisation rapide offre aussi des possibilités de concentration de puissance sur les marchés, dont les

fruits iront inévitablement pour une part disproportionnée aux pays développés. À l'heure actuelle la production et l'usage des TIC sont fortement concentrés dans les pays développés, qui représentent plus de 90 % du marché mondial. Dans les pays à revenu élevé, en 1998, par exemple, il y avait 567 lignes téléphoniques, 265 téléphones portables et 311 ordinateurs personnels pour 1 000 habitants, et 607 hôtes Internet pour 10 000 habitants. Les chiffres correspondants pour les pays à revenu faible étaient en revanche de 37 lignes téléphoniques, 8 téléphones portables et 6 ordinateurs personnels pour 1 000 habitants, et 0,3 hôtes Internet pour 10 000 habitants¹. De plus, ces disparités concernant les TIC suivent non seulement les niveaux de revenu, mais aussi le niveau de développement humain, les pays où l'indicateur de développement humain (IDH) est élevé connaissant un usage beaucoup plus répandu des TIC que ceux où il est faible².

23. L'impact que peut avoir la révolution des TIC sur la misère, problème central des pays en développement, n'est pas certain : l'expérience accumulée jusqu'à présent, de même que la plupart des projections, font apparaître qu'il existe des perspectives tout à fait réelles de creusement des écarts (revenu, fortune, conditions de vie) dans les pays et entre pays, ainsi que des risques de problèmes nouveaux, et qui iraient en s'aggravant, pour la gouvernance économique, sociale et politique aux échelons national et international.

24. L'avenir de l'« économie d'information » et de la « société d'information » suscite également des préoccupations croissantes, qui tiennent notamment aux risques et aux coûts de la « surcharge » d'information que peut causer l'expansion énorme des flux d'information, aux problèmes d'accès, à la protection de la propriété intellectuelle, aux questions de concurrence loyale, à la réglementation des contenus, et à la sauvegarde des valeurs culturelles. Elles tiennent aussi aux utilisations égoïstes, dangereuses ou même destructrices auxquelles se prête la puissance des TIC, qui offrent tant de possibilités d'utilisation pour le bien de tous. Cela pose des questions de droit et de déontologie aux échelons national, régional et international : droit de savoir, de collecter l'information, d'acquiescer ou de ne pas communiquer l'information, d'en contrôler la divulgation, d'en tirer avantage, de la protéger, de la détruire ou de l'expurger, de la rectifier ou de la modifier, parallèlement au droit de la distribuer et de la diffuser. La déontologie de l'information (ou « infoéthique ») a été évoquée dans bien des instances, mais on n'a pas for-

mulé pour le moment au niveau national ou international, ni encore moins adopté ou mis en oeuvre, de mécanismes efficaces et ayant force obligatoire.

25. Pour que les conditions de la concurrence et de la richesse soient marquées et transformées par les avantages des TIC, encore faut-il que les technologies et les équipements soient accessibles et qu'il y ait dans la population un corps de travailleurs et de spécialistes dûment formés et à la page, capables de tirer avantage des possibilités ouvertes par la révolution informatique. Il y faut des politiques délibérées, nationales et internationales, de même que des fonds et d'autres ressources, pour installer et entretenir les équipements nécessaires, de télécommunications et autres. Or, nombre de pays en développement vivant dans une grande pauvreté, n'ont guère la possibilité d'engager les dépenses nécessaires pour tirer parti de ces nouvelles possibilités.

26. Même si les équipements voulus sont en place, d'autres facteurs jouent : niveau d'éducation, niveau de revenu, politiques favorables. Il faut dans la population une proportion notable de gens ayant atteint un niveau d'instruction suffisant (capacités de lecture, rudiments de mathématiques) pour que les connaissances voulues puissent être assimilées, adaptées et appliquées à la production et à la vie sociale d'une façon qui les marque et qui soit viable. On est donc amené à voir dans l'élimination du vieux problème de l'analphabétisme un préalable essentiel à l'exploitation des possibilités offertes par les TIC. Le faible niveau de revenu de la population dans la plupart des pays en développement, qui n'ont pas une masse critique de personnes disposant des moyens voulus pour appliquer ces technologies, signifie que l'utilisation en demeurera restreinte, et que, même si le développement et l'application des TIC offrent des possibilités de développement économique et d'intégration sociale, elles ne se matérialiseront pas.

27. Même les pays en développement qui ont tiré avantage des TIC s'inquiètent de leurs répercussions sur le nombre et la configuration des emplois. La production de nouveaux biens et services suscite naturellement des créations d'emplois, mais il s'agit généralement de la sorte d'emplois qui exige du personnel qualifié, et même de hautes compétences. Qui plus est, les TIC peuvent faire disparaître des catégories entières d'emplois dans des branches d'activité très diverses, surtout d'emplois n'exigeant pas de qualifications, ou dont les titulaires ne peuvent pas se recycler pour ré-

pondre aux exigences des nouveaux types d'emplois désormais offerts. Dans les pays qui sont à la veille de la révolution informatique, en outre, on peut assister à une nouvelle vague d'exode des cerveaux, les travailleurs qualifiés migrant en grand nombre vers des pays plus avancés, en quête d'emplois plus intéressants et plus lucratifs. Les conséquences de cet état de choses peuvent être graves, car la capacité de ces pays en développement d'intégrer leur système plus général de production à l'économie d'information mondiale risque d'en pâtir.

28. Dans les pays qui sont parvenus à l'âge de l'information, ou qui l'abordent, on commence à s'inquiéter de l'impact nocif des TIC, qu'il s'agisse des effets éventuels sur la santé de l'exposition aux écrans d'ordinateur et de console vidéo, ou des radiations non ionisantes des téléphones portables et des antennes des réseaux de télécommunications. On s'inquiète aussi de la gestion des déchets dangereux provenant de la fabrication des matériels de TIC, et de celle des déchets solides (matériel et composants dépassés). On peut craindre aussi la perte de socialisation et l'isolement croissant des personnes. En outre, si les promesses économiques des TIC devenaient jamais réalité dans le monde en développement, les effets d'échelle de l'accroissement de l'activité économique dans le monde pourraient entraîner des dégâts notables pour l'environnement mondial. Cela ne veut pas dire qu'il faille limiter la croissance économique, ni même freiner la mondialisation ou l'avance de la révolution informatique, mais que des politiques écologiques délibérées de précaution s'imposent.

C. Production et application des technologies de l'information et de la communication dans les pays en développement

29. La production et l'application des TIC varient d'un pays en développement à l'autre. Dans quelques-uns d'entre eux, la production de biens et de services en général y fait déjà assez largement appel, dans d'autres la production de produits et de services informatiques spécialisés a bien avancé. Mais il en reste beaucoup dont le retard est marqué dans l'un et l'autre domaine. On voit ainsi se creuser l'écart numérique, entre pays en développement comme entre pays développés et en développement.

30. L'utilisation des applications informatiques est en règle générale le reflet des différents stades de développement économique et social auxquels sont parvenus les pays. Des études du Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique montrent que l'application des TIC, dans les pays d'Asie où elle gagne, sert essentiellement trois grandes fonctions des organisations, publiques comme privées : services de bureau, services de gestion, et mécanismes d'information et de participation du public.

31. La première grande fonction desservie par le TIC, la prestation de services de bureau, visant l'ordre et la rapidité dans les tâches de routine, peut y accroître nettement la productivité. C'est le cas pour la compilation de statistiques à divers usages : recensement de la population, étude du cheptel, bases de données de sociétés, enquêtes sur les prix à la consommation, sur les revenus et les dépenses des ménages ou sur le commerce et l'investissement, ou encore bilans de campagnes agricoles. La rapidité et l'exactitude sont en l'espèce les grands atouts des TIC. C'est vrai aussi là où on est amené à rendre compte de forts volumes de transactions : administration fiscale, immatriculation des véhicules, administration du personnel, opérations bancaires, comptabilité et audits. Les organisations publiques comme privées trouvent dans les TIC un moyen de réduire les coûts, d'aller plus vite en besogne et de consacrer le personnel à des tâches plus productives. Les TIC servent beaucoup aussi en bureautique, accélérant la prise de décision dans les organisations, grâce au traitement de texte et au courrier électronique reliant les départements et services.

32. Pour la deuxième grande fonction où interviennent les TIC, la gestion améliorée dont elles offrent la possibilité aux responsables publics et privés (à qui elle permet de mieux maîtriser et planifier les activités), on voit également leur usage se répandre dans certains pays d'Asie. Elles servent par exemple dans la planification, où des décisions se fondent sur la modélisation sur ordinateur, les responsables disposant ainsi d'un véritable laboratoire d'expérimentation. Cette modélisation intervient le plus souvent pour la planification macroéconomique (élaboration et révision de modèles à l'échelle nationale, sectorielle et régionale), ainsi que pour les décisions d'investissement.

33. Les TIC commencent à apparaître dans certains pays en développement pour l'évaluation et la gestion écologiques (suivi à distance de l'environnement, systèmes de détection avancée de phénomènes présentant

des risques, permettant une réaction rapide). On a de plus en plus recours aux systèmes d'information géographique (SIG) pour la gestion des ressources naturelles telles que les forêts, les terres et l'eau.

34. Dans le troisième domaine où les TIC peuvent servir dans les pays en développement, les mécanismes d'information et de participation du public, l'utilisation en est moins fréquente. La plupart des gouvernements se trouvent en butte à des pressions croissantes de l'opinion publique, nationale et internationale, qui souhaite plus de transparence. Les pays en développement, surtout ceux qui sont tributaires de l'aide publique au développement (APD), sont souvent exposés aux pressions et aux conditionnalités les poussant à plus de transparence et de responsabilisation, et les incitant donc à ouvrir plus largement l'accès à l'information sur les pouvoirs publics, à l'échelon national et local, en introduisant et utilisant les TIC. Le recours récent à ces technologies pour des élections nationales dans certains pays en développement semble avoir donné plus de puissance collective aux électeurs, leur permettant de participer plus largement au scrutin, en ville comme dans les campagnes, et rendant le processus électoral tout entier plus lisible et moins exposé aux manœuvres frauduleuses, notamment lors du décompte des voix.

D. Perspectives et politiques de développement

35. L'expérience de l'Inde (voir encadré) met en relief la nécessité d'établir une distinction entre la production et la consommation de technologies de l'information, en particulier de logiciels. Il est probable que les gouvernements aient du mal à résoudre les problèmes liés à la demande, la consommation de technologies de l'information étant généralement déterminée par son emploi dans l'industrie. À mesure que les investissements réalisés dans ces technologies dans les industries établies sont jugés de plus en plus rentables et que les revenus réels progressent, la demande de technologies de l'information devrait augmenter.

36. En outre, le très faible niveau de revenus d'une part importante de la population dans les pays en développement limite la demande de technologies de l'information, ce qui freine la diffusion des connaissances ainsi que le rythme de transformation des modes de production, de gestion et de prestation de services nécessaires pour stimuler efficacement le développement économique et améliorer durablement la qualité

de la vie des groupes défavorisés. Il est donc essentiel de situer la question de la capacité des technologies de l'information de promouvoir le développement économique et social dans le contexte général de la problématique du développement. L'élimination de l'analphabétisme chronique est évidemment un préalable indispensable pour réaliser pleinement le potentiel des technologies de l'information dans les pays en développement.

37. En revanche, les gouvernements peuvent s'attaquer aux problèmes de l'insuffisance de l'offre : les sociétés informatiques devraient pouvoir aisément

mobiliser des ressources et disposer des diverses infrastructures nécessaires à leur expansion. Pour obtenir des ressources financières, il faut pouvoir avoir accès au capital-risque, aux marchés de capitaux et au crédit. Les pays en développement peuvent parfois se procurer ces ressources à l'étranger, avant que les marchés financiers intérieurs soient solidement établis. Lorsque les restrictions au change sont très strictes, il peut se révéler nécessaire de libéraliser le régime des changes pour que les sociétés informatiques puissent obtenir un financement à l'étranger.

Le cas de l'Inde

Un exemple remarquable d'explosion du secteur informatique, en particulier au cours des 10 dernières années est celui de l'Inde. En effet ce pays a réussi à produire des services informatiques et surtout à créer une industrie d'exportation de logiciels. L'expérience de l'Inde est intéressante en ce qu'elle pose la question de savoir s'il existe dans ce pays des conditions favorisant l'essor de son industrie informatique qui pourraient être reproduites dans d'autres pays en développement, par exemple le rôle de l'enseignement technique et des subventions octroyées à la recherche, la capacité d'un grand nombre de programmeurs d'élaborer des logiciels en anglais ainsi que la présence de cadres dans la diaspora indienne aux États-Unis. Ce sont là des facteurs peut-être au moins aussi importants que les politiques gouvernementales de soutien et les investissements dans les infrastructures pour l'expansion de l'industrie informatique.

Au départ, l'industrie informatique a commencé à produire d'importantes recettes d'exportation sans bénéficier d'un très grand soutien du Gouvernement indien. Il a fallu attendre qu'elle prenne son essor pour qu'une aide financière lui soit accordée et qu'elle puisse avoir plus facilement accès aux ressources, à la fois à l'échelon national et à l'étranger.

L'informatique en Inde a revêtu la forme d'une activité de production plutôt que de consommation. Toutefois, récemment, on a commencé à assister à un accroissement de la consommation de logiciels en partie en raison du développement des infrastructures et du processus de déréglementation des télécommunications qui n'a été amorcé qu'en 1999.

Il convient de se demander si l'expérience de l'Inde dans le secteur informatique peut être transposée ailleurs. Si ce pays dispose d'un vaste réservoir d'ingénieurs qualifiés, les logiciels qu'il produit consistent pour la plupart en services et non en produits, ont une faible valeur ajoutée et sont élaborés par un personnel moins hautement qualifié. Cette industrie deviendra probablement de moins en moins rentable même si les informaticiens indiens sont capables de produire des logiciels en anglais. Les

entreprises indiennes qui réussissent le mieux sont celles qui produisent du logiciel plus spécialisé; la concurrence sur le marché international des logiciels pour les applications de base devrait devenir plus forte et d'autres pays en développement devraient être compétitifs grâce à la main-d'oeuvre bon marché dont ils disposent.

38. En outre, l'informatisation des communications exige la mise en place d'un solide réseau de télécommunications. Certains pays en développement, où ce secteur était largement contrôlé ou dominé par les pouvoirs publics, ont pris des mesures de privatisation et de déréglementation pour faciliter la mobilisation des investissements considérables requis à cette fin. Comme la déréglementation et la privatisation soulèvent souvent des controverses politiques, ces mesures peuvent prendre du temps, ce qui retarde le processus de croissance rapide et généralisée induit par les technologies de l'information.

39. La révolution informatique crée pour les pays en développement des besoins nouveaux auxquels il faut répondre. Le Comité estime qu'il incombe au premier chef aux gouvernements de faire entrer rapidement et efficacement leurs pays dans l'ère informatique et d'assurer le développement de ce secteur. Toutefois, il convient d'apporter une aide aux pays en développement dans les efforts qu'ils déploient à cette fin. On trouvera ci-après toute une gamme de stratégies et politiques recommandées pour accélérer l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale fondée sur la connaissance et, en particulier, pour renforcer la mise en place, la gestion et l'utilisation des technologies de l'information ainsi que des applications connexes tant au niveau des entreprises qu'aux échelons local et national.

1. Recommandations touchant les mesures à prendre à l'échelon national

40. Les gouvernements devraient élaborer des stratégies nationales en vue de créer ou de renforcer les infrastructures informatiques et la production de technologies de l'information dans tous les secteurs économiques. Ces stratégies devraient être fondées sur une collaboration vaste et étroite entre les gouvernements centraux et les administrations locales, les universités et le système éducatif en général ainsi que le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

41. Les gouvernements devraient tout mettre en oeuvre pour créer dans le secteur informatique un environ-

nement caractérisé par une réforme des télécommunications et des politiques de l'information cohérentes, une législation protégeant les investissements et la propriété intellectuelle, des marchés de technologies de l'information qui soient ouverts et bien réglementés ainsi que l'existence d'organismes de réglementation et de normalisation efficaces.

42. Les gouvernements devraient accorder une attention considérable au renforcement des capacités humaines en général et à la formation de capital humain en particulier dans l'optique de la révolution informatique. En conséquence, même s'ils ont atteint un stade de développement peu avancé, ils devraient rechercher les moyens d'améliorer leurs systèmes d'enseignement pour faciliter l'application des techniques nouvelles dans l'éducation.

43. Diverses modalités – notamment des mesures d'incitation et de dissuasion – devraient être mises en place pour faire en sorte que les technologies de l'information soient largement accessibles à tous et réduire ainsi les disparités entre les zones urbaines et rurales et à l'intérieur même de ces zones. Par ailleurs, il faudrait s'efforcer de trouver des solutions peu coûteuses pour étendre la portée de l'infrastructure globale de l'information aux zones rurales et urbaines mal desservies.

44. La situation générale de l'emploi devrait s'améliorer dans les pays qui atteignent ces objectifs étant donné que la production de logiciels crée directement des emplois. L'introduction de technologies de l'information dans les chaînes de production réduira peut-être au départ la demande de main-d'oeuvre. Mais à mesure que la consommation de logiciels augmente et que les entreprises réalisent des gains de productivité et deviennent plus compétitives, la croissance ainsi générée, si elle est soutenue, entraînera à son tour une demande plus forte de main-d'oeuvre. Dans ces cas-là, plus les gains de productivité sont rapides et plus l'absorption de la main-d'oeuvre l'est aussi.

2. Recommandations touchant les mesures à prendre à l'échelon international

45. Dans sa résolution 54/231, l'Assemblée générale a souligné combien il importait de faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication et aux connaissances correspondantes ainsi que leur transfert, en particulier au profit des pays en développement, à des conditions favorables. Elle a également souligné que les programmes de renforcement des capacités régionales et nationales mis en oeuvre par les organismes, commissions régionales, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient comprendre un solide volet axé sur l'aide aux pays en développement en matière de technologies de l'information.

46. Dans le rapport qu'il a établi en vue de l'Assemblée du millénaire (A/54/2000), le Secrétaire général a souligné qu'il importait de combler le fossé entre pays développés et en développement en matière de technologies de l'information. Il a annoncé le lancement d'un centre télémedical et d'un service des Nations Unies pour les technologies de l'information (UNITeS) qui s'attachera à former des groupes de personnes dans les pays en développement à l'utilisation et aux applications des technologies de l'information.

47. Solidement mises en oeuvre, ces initiatives de l'ONU faciliteront également les communications électroniques en assurant une plus grande uniformité des divers systèmes juridiques qui pourraient autrement freiner le commerce électronique dans les pays en développement. La plupart des transactions transfrontières reposent sur une structure juridique qui définit la compétence territoriale en matière de règlement des différends. Cette compétence est plus difficile à établir pour les transactions sur Internet et devrait donc être redéfinie. Ainsi, le droit de contrats doit être étendu pour protéger contre la fraude par des tiers. L'enregistrement des domaines Internet est actuellement soumis à des restrictions qui compliquent parfois l'accès aux marchés. La législation relative à la protection de la propriété intellectuelle doit être revue en permanence à mesure que se développent les transactions commerciales électroniques. L'imposition de ces transactions soulève parfois des questions d'application épineuses et il est donc indispensable que les gouvernements coopèrent à la mise en place d'un régime fiscal crédible applicable au commerce électronique.

48. L'Organisation des Nations Unies pourrait aider à lancer, intensifier et élargir le débat sur tous ces aspects. Les associations représentant le secteur des technologies de l'information pourraient quant à elles prendre l'initiative d'élaborer des règles et normes techniques uniformes pour l'élaboration et la mise en application des technologies. Dans ce domaine particulier, l'intervention de l'ONU semble moins nécessaire.

49. L'ONU pourrait aussi aider les pays en développement à devenir compétitifs dans le domaine de la production nationale de logiciels en appelant l'attention sur la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles et les infrastructures. Il faut constituer un réservoir de personnel qualifié en investissant dans les écoles d'ingénieurs et les établissements de formation informatique; faire le nécessaire pour remédier rapidement à la faiblesse des infrastructures; faciliter la convergence entre l'informatique et les communications, y compris la fourniture d'une assistance pour la déréglementation du secteur des télécommunications; et veiller à ce que le développement des technologies de l'information profite au plus grand nombre et notamment aux pauvres et autres couches défavorisées de la société.

50. En résumé, les organismes des Nations Unies et les donateurs bilatéraux devraient apporter une assistance aux pays en développement dans les domaines suivants :

a) Accès généralisé et équitable aux services de communication et d'information grâce à la mise en place accélérée d'une infrastructure nationale de l'information et à son intégration dans les réseaux internationaux de communication et d'information;

b) Amélioration du fonctionnement et de la compétitivité des principaux secteurs économiques grâce à une application plus large des technologies de l'information à la conception, à la production et à la distribution de biens et services;

c) Application des technologies de l'information lors de la solution des problèmes les plus pressants de développement humain et économique dans des domaines comme l'éducation, la santé, la lutte contre la pauvreté et le développement rural;

d) Au-delà des modèles génériques, formulation de solutions adaptées à chaque pays pour les stratégies de télécommunication et d'information;

e) Efforts tendant à mettre l'accent non seulement sur la technologie mais aussi sur des systèmes d'information qui intègrent tous les éléments (données, technologies, capital humain, politiques, processus, institutions et infrastructures);

f) Renforcement des capacités humaines et institutionnelles en vue d'une utilisation productive des technologies de l'information, qui non seulement permettrait d'accroître leur application dans tous les secteurs économiques, mais qui tiendrait aussi compte de l'égalité entre les sexes et de la nécessité d'assurer le renforcement du pouvoir des femmes dans le cyberspace;

g) Définition de solutions peu coûteuses pour étendre la portée de l'infrastructure globale de l'information aux zones rurales et urbaines mal desservies;

h) Recherche active de moyens permettant aux pays moins avancés de participer largement à la révolution informatique, y compris le développement du téléenseignement, la production et la promotion de l'héritage culturel, le renforcement et l'élargissement de l'éducation de base et de l'enseignement technique et l'amélioration des capacités scientifiques.

Chapitre III

Vers une stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau millénaire

51. L'Organisation des Nations Unies a entrepris de formuler une stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau siècle. Dans sa résolution 54/206 du 22 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, en particulier le Comité des politiques de développement, de lui présenter par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-cinquième session, un projet de texte relatif à une stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau millénaire. Dans sa résolution 1999/67 du 16 décembre 1999, le Conseil a expressément prié le Comité des politiques de développement de collaborer à l'élaboration de ce projet de texte. À la deuxième session du Comité, début avril, le Secrétariat l'a informé

des progrès réalisés jusqu'à présent dans l'élaboration du projet de texte du Secrétaire général, qui n'en était alors qu'à ses tout débuts.

52. Le Comité a débattu de diverses questions liées à l'objectif, à l'axe principal et au contenu d'une stratégie efficace. Afin de formuler une série d'observations à l'intention du Secrétaire général, il a établi un groupe de travail qui s'est réuni séparément pendant un jour et demi au cours de la semaine de la session.

53. Le Comité a constaté que pour répondre aux besoins de la nouvelle décennie, une nouvelle stratégie internationale de développement devait être à la fois globale et équilibrée. Elle devait aussi être suffisamment flexible pour tenir compte des différentes contraintes et possibilités existant dans des pays qui se trouvaient dans des situations différentes et à des stades de développement différents. Cela dit, une nouvelle stratégie de développement ne mobiliserait et ne conserverait un appui politique en faveur d'un cadre d'action efficace, aux plans national et international, que si elle s'articulait autour d'une idée-force claire et convaincante. Elle devait aussi être formulée de manière à pouvoir être suivie et évaluée facilement, dans le but de mesurer les progrès accomplis et, s'ils étaient insuffisants, d'identifier les domaines où des changements et des mesures supplémentaires s'imposaient par rapport à ce qui était prévu dans la stratégie convenue.

54. En formulant ses suggestions pour une nouvelle stratégie internationale de développement, le Comité s'est appuyé sur son expérience et sur les recommandations qu'il avait formulées à l'occasion de ses travaux sur d'autres problèmes et questions, pendant la session actuelle et les sessions antérieures. Par exemple, pour définir les principes et critères à appliquer afin d'identifier les pays devant être considérés comme moins avancés, le Comité a été amené à étudier de près les caractéristiques et les handicaps structurels des pays en développement qui ont été marginalisés pendant le processus de croissance et de mondialisation et le combat mené depuis longtemps contre la faim et la pauvreté. En préparant ses observations sur une nouvelle stratégie internationale de développement, le Comité s'est également inspiré de l'apport de l'ancien Comité de la planification du développement, lors de sa vingt-cinquième session³, à la formulation de la stratégie internationale du développement pour les années 90 et sur les autres rapports et recommandations de cet organe concernant des problèmes d'actualité. Le Comité n'a malheureusement pas pu, dans les délais qui lui

étaient alloués, mobiliser pleinement et discuter collectivement un consensus sur ces textes⁴.

55. Le Comité a souligné qu'il fallait veiller à ce que la formulation de la nouvelle stratégie s'appuie sur un examen approfondi de ce qui avait été tenté pendant les précédentes décennies des Nations Unies pour le développement, et des objectifs qui avaient été ou n'avaient pas été réalisés. Il a vivement recommandé que l'évolution économique et sociale et les politiques s'y rapportant, dans la mesure où elles influent sur la réalisation ou la non-réalisation des buts et objectifs des stratégies précédentes, soient étudiées non seulement pour les pays en développement, individuellement et en groupes, mais aussi pour les pays développés et, en fait, pour le système économique international dans son ensemble. Sinon, l'analyse des déceptions causées par les stratégies précédentes et de leurs lacunes, des possibilités et des contraintes ainsi que des objectifs et engagements pour l'avenir, demeurerait extrêmement incomplète. En outre, ni l'examen susmentionné ni une nouvelle stratégie ne refléteraient le caractère international des engagements nécessaires pour que cette nouvelle stratégie soit efficace⁵⁶.

56. Le Comité s'est félicité de la perspective dans laquelle le Secrétaire général situait son projet de nouvelle stratégie, à savoir en l'ancrant résolument sur les stratégies, engagements et programmes d'action des conférences des Nations Unies tenues pendant les années 90 et sur l'analyse des progrès accomplis à ce jour dans leur application. De même, l'Agenda pour le développement établi en 1997 (résolution 51/240 de l'Assemblée générale, annexe) et le rapport que le Secrétaire général vient d'établir en prévision de l'Assemblée du millénaire (A/54/2000) donneraient des indications précieuses sur la structure et le contenu à donner à une stratégie pour la nouvelle décennie du développement.

57. La définition d'objectifs permettant de mesurer les résultats obtenus et l'efficacité des politiques a été un élément essentiel des conférences et sommets que les Nations Unies ont tenus au niveau mondial dans les années 90. Le Comité souhaiterait que des objectifs de ce type soient également fixés pour une nouvelle stratégie internationale de développement. Il demande instamment que ce travail tienne compte d'une analyse minutieuse et professionnelle des structures économiques et sociales actuelles, des tendances et de la dynamique interne du changement et de ce qu'il est réaliste d'attendre des politiques retenues et de leur mise en

oeuvre. Le Comité souligne aussi qu'une grande partie des objectifs fixés pour les décennies antérieures ne reposaient pas sur des engagements suffisants pour que les stratégies et objectifs annoncés soient crédibles et inspirent la confiance. Dans ces conditions, les objectifs fixés sont inutiles, ou, pire encore, ils n'aident ni les pays en développement eux-mêmes à évaluer dans quelle mesure ils ont réussi à augmenter le taux de croissance économique et à relever le niveau de vie, ni les pays industrialisés à élaborer et mettre en oeuvre des politiques commerciales et d'aide qui leur soient favorables.

58. Le Comité sait que la formulation d'une stratégie internationale de développement efficace exige que les faiblesses et les distorsions du système mondial soient cernées et supprimées. À l'heure actuelle, alors que la mondialisation progresse et s'enracine rapidement, il est particulièrement important que les pays en développement bénéficient d'un climat international qui les aide à développer et affermir leur économie⁷. Le Comité a déjà souligné la nécessité d'améliorer le système financier international et demandé la création d'une organisation financière mondiale qui fournirait des directives générales pour l'élaboration de normes internationales relatives à des pratiques et à des principes financiers rationnels, aux niveaux national et international, et exercerait des fonctions de supervision et de contrôle en la matière⁸.

59. Le Comité a souligné que, de manière générale, la démocratie était indispensable à un développement équitable. Faute de bonne conduite des affaires publiques, de transparence et de sens des responsabilités aux niveaux national et local, la répartition des bienfaits du développement devient de plus en plus inégale. Aux fins d'une croissance et d'un développement sains et durables, le secteur privé en général et les sociétés multinationales en particulier doivent relever les défis de la transparence et de la responsabilité dans leur quête d'innovations et de croissance, de parts de marchés et de profits, sinon le développement risque d'être placé sous le signe de l'iniquité et du déséquilibre et, à la longue, d'être impossible à maintenir sur les plans et économique et social.

60. Les gouvernements ont un rôle important à jouer dans la fixation « des règles du jeu », le suivi du respect de ces règles, leur actualisation et leur modification, si besoin est, dans un souci d'efficacité. Cela ne s'applique pas seulement aux divers pays, mais aussi et surtout à la gouvernance et au suivi du système mon-

dial. Créer les institutions et les procédures voulues aux niveaux national et international pour que les secteurs publics et privés aient à rendre des comptes est une tâche ardue et continuelle. Le Comité est d'avis que l'élaboration d'une stratégie internationale de développement pour la prochaine décennie est l'occasion de chercher véritablement à savoir si les arrangements institutionnels en place pour appliquer une stratégie sont efficaces et suffisants.

61. Enfin le Comité tient à souligner combien il importe de tenir compte des liens entre la paix et le développement. Les années 90 ont été marquées par une escalade des conflits armés internes et régionaux et des tensions sociales dans les pays en développement. Il en a résulté la ruine ou la désolation pour l'économie des pays touchés et pour leur population. Il en a également résulté une augmentation des ressources allouées par les donateurs au règlement des conflits et à l'aide humanitaire et une diminution sensible de leur aide au développement, déjà faible. D'où la nécessité d'intensifier les efforts de prévention des conflits dans les années à venir. La paix est un élément crucial du développement.

Chapitre IV

Examen de la liste des pays les moins avancés

A. Introduction

62. Lorsque, par sa résolution 1998/46 du 31 juillet 1998, le Conseil économique et social a décidé de rebaptiser le Comité de la planification du développement et de l'appeler Comité des politiques du développement, il l'a également chargé de poursuivre l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés (annexe I, sect. B, par. 9), le prochain examen devant avoir lieu en 2000⁹.

63. Lors de sa session de 1997, le Comité de la planification du développement devait améliorer les critères d'identification des pays les moins avancés (PMA) et déterminer s'il était souhaitable de les compléter par un indice de vulnérabilité. Le Comité a présenté ses conclusions à ce sujet par l'intermédiaire d'un groupe de travail en décembre 1997, à l'occasion de sa session de mai 1998 et lors de la réunion d'un groupe d'experts en mars 1999.

64. Dans le rapport sur sa première session, tenue en avril 1999, le Comité des politiques du développement a admis que la vulnérabilité devrait être prise expressément en compte parmi les critères utilisés pour identifier les pays les moins avancés¹⁰ et a précisé la méthodologie et la procédure qu'il proposait pour réaliser l'examen triennal prévu en 2000. À cet égard, il envisageait de remplacer l'indice de diversification économique par un nouvel indice de vulnérabilité économique et d'examiner des « profils de vulnérabilité » préparés par la CNUCED pour les pays pour lesquels les valeurs des critères sont proches du seuil fixé ou supérieures au seuil. Il a également proposé diverses améliorations à apporter aux autres critères, compte tenu de la meilleure qualité des indicateurs statistiques disponibles.

65. Dans sa résolution 1999/67 du 16 décembre 1999, le Conseil économique et social s'est félicité du rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa première session, des vues qui y étaient exprimées au sujet des critères d'identification des pays les moins avancés et de la prise de conscience du fait que la vulnérabilité devrait être prise expressément en compte parmi les critères utilisés pour identifier les pays les moins avancés. Il a également prié le Secrétaire général de faciliter la réunion en janvier/février 2000 d'un groupe d'experts composé de membres du Comité en vue de les aider à procéder aux essais et simulations nécessaires pour les critères proposés pour la désignation des pays les moins avancés, en particulier l'indice de vulnérabilité économique, et a prié le Comité de recommander, selon qu'il conviendra, sur la base du rapport du groupe d'experts les critères révisés d'identification des pays les moins avancés que le Conseil examinera dès que possible, mais au plus tard à sa session de fond de 2000, de façon que l'examen de la liste des pays les moins avancés puisse être achevé avant la fin de 2000.

66. À l'invitation du Secrétariat, un groupe d'experts s'est réuni du 29 février au 2 mars 2000 à Paris et s'est appuyé, pour ses délibérations, sur les documents statistiques et méthodologiques préparés par le Secrétariat. Son rapport a été communiqué suffisamment à temps au Comité pour pouvoir être examiné et révisé par un groupe de travail lors de la deuxième session du Comité, tenue du 3 au 7 avril 2000 à New York (voir annexe I du présent rapport).

B. Contrôle de la validité des critères révisés d'identification des pays les moins avancés

1. Recommandation du Comité en 1999

67. Dans son rapport¹¹ le Comité a proposé que, d'une manière générale, la catégorie des pays les moins avancés regroupe les pays ayant un revenu par habitant peu élevé, dont les ressources humaines sont peu développées et présentant un haut degré de vulnérabilité économique. Il a estimé que si l'indice de diversification économique utilisé lors des précédents examens tenait effectivement compte de certains éléments de vulnérabilité, il ne permettait pas véritablement d'exprimer la notion de « vulnérabilité structurelle » que le Comité définissait comme le risque d'être affecté négativement par des événements imprévus sur lequel le pays considéré n'avait pas de contrôle.

68. Le Comité a par conséquent recommandé de remplacer l'indice de diversification économique par un indice de vulnérabilité économique calculé au moyen de cinq indicateurs : concentration des exportations, instabilité des exportations de biens et de services, instabilité de la production agricole, part de la production manufacturière et des services (y compris les transports et les communications) dans le produit intérieur brut (PIB) et taille de population. Deux de ces indicateurs étaient déjà utilisés pour le calcul de l'indice de diversification économique, à savoir la concentration des exportations et la part du secteur manufacturier (mais pas des services) dans le PIB.

69. Le Comité a reconnu qu'il serait souhaitable de disposer d'un indicateur de vulnérabilité aux chocs d'origine naturelle (tels que cyclones, inondations, sécheresse, raz de marée, tremblements de terre, éruptions volcaniques et invasion d'acridiens) mais, compte tenu des problèmes posés par la construction d'un tel indice composite à partir de données fiables, appropriées et comparables, il a préféré le remplacer par un indice d'instabilité de la production agricole, tout en étant conscient que ces catastrophes naturelles auraient également une certaine incidence sur l'instabilité des exportations de biens et de services.

70. Le Comité a reconnu que l'indice de vulnérabilité économique devra être progressivement affiné et, compte tenu de l'utilisation d'indicateurs de remplacement, complété par des études de cas (profits pour les pays à inclure sur la liste des pays les moins avan-

cés, où, à l'inverse, à radier de la liste, en utilisant à cet effet les profils de vulnérabilité établis par la CNUCED qui contiennent des informations complémentaires de celles retenues pour établir les critères.

71. Le Comité a formulé des recommandations précises concernant les améliorations à apporter à deux autres critères, à savoir, le revenu par habitant et les ressources humaines.

72. Pour ce qui concerne le revenu par habitant, il a proposé de remplacer la moyenne triennale du PIB par habitant exprimé en dollars des États-Unis au taux de change officiel courant par le PIB par habitant pour l'année de base, converti en dollars des États-Unis au taux de change moyen sur trois ans corrigé du taux d'inflation relatif (méthode utilisée par la Banque mondiale pour l'établissement de son atlas).

73. Le Comité a également proposé d'apporter deux modifications en ce qui concerne l'indicateur physique révisé de la qualité de la vie à savoir, premièrement, exprimer l'apport calorique moyen par habitant en pourcentage des besoins caloriques moyens et, deuxièmement, remplacer l'espérance de vie à la naissance par le taux de mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans. En ce qui concerne l'apport calorique, le Comité aurait préféré utiliser le pourcentage de la population sous-alimentée, mais dans de nombreux pays, il n'existe pas encore de statistiques appropriées. En ce qui concerne la seconde modification, le Comité a estimé que le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans était un meilleur indice aussi bien de la fiabilité des données que des changements face à une modification de la qualité de la vie dans un pays.

2. Concertation avec d'autres organisations internationales

74. Dans sa résolution 1999/67, le Conseil économique et social a prié le Comité de poursuivre la concertation avec d'autres organisations internationales s'occupant de questions concernant la vulnérabilité. Un membre du Comité a été invité par la Commission du Pacifique Sud pour les sciences appliquées de la terre à participer à une réunion d'experts convoquée en septembre 1999 afin de contribuer aux travaux concernant la mise au point d'un indice de vulnérabilité écologique. Lors de la réunion du Groupe d'experts du Secrétariat, fin février 2000, des représentants du secrétariat du Commonwealth, de la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées et de la

CNUCED ont présenté des exposés concernant l'indice de vulnérabilité, l'indice de vulnérabilité écologique et les profils de vulnérabilité, respectivement. Le Secrétariat de l'ONU a fourni un appui technique considérable sous forme de simulations et d'essais de validation rigoureux des éléments devant constituer l'indice de vulnérabilité économique, ainsi que d'autres éléments qui étaient susceptibles d'y être intégrés. L'indice ainsi obtenu a été communiqué à d'autres organisations intéressées pour observation et a été bien accueilli par la Commission européenne.

3. Application des critères révisés

75. S'appuyant sur les résultats des travaux du Groupe d'experts ainsi que sur ses propres délibérations, le Comité a formulé les observations et recommandations ci-après.

4. Disponibilité et utilisation des données

76. Le Comité a insisté sur l'importance de la comparabilité, de la fiabilité et de l'existence de données pour la plupart des pays, de la transparence, de l'adoption de méthodes satisfaisantes pour pallier au manque de données et, dans le cas de certains indicateurs, de l'existence de longues séries chronologiques. Dans le cas d'un petit nombre de pays, on ne dispose pas, pour diverses raisons, des données nécessaires. Le Comité s'est toutefois déclaré satisfait des variables de remplacement et des méthodes d'estimation utilisées, dont la validité a été confirmée par des tests de sensibilité.

5. Produit intérieur brut par habitant

77. Le Comité a confirmé la recommandation qu'il avait formulée concernant l'adoption de la méthode utilisée par la Banque mondiale pour la conversion du produit intérieur brut (PIB) par habitant exprimé en monnaie nationale en données comparables au plan international exprimées en dollars des États-Unis de façon à atténuer l'impact des variations de taux de change. Toutefois, après une nouvelle étude, il a décidé de conserver l'utilisation de moyennes triennales.

6. Indicateur physique révisé de la qualité de la vie

78. Le Comité a noté que les données nécessaires pour exprimer l'apport calorique en pourcentage des besoins étaient largement disponibles. Il a décidé de les convertir en données logarithmiques, notamment pour

accorder une pondération plus importante à la sous-nutrition qu'à la surconsommation.

79. En ce qui concerne l'éducation, le Comité n'a pas modifié les deux composantes de l'indicateur, c'est-à-dire le taux brut combiné de scolarité dans l'enseignement primaire et secondaire et le taux d'alphabétisation des adultes. Il aurait certes été préférable d'utiliser comme mesure le « nombre moyen d'années d'école », mais cela n'était pas possible en raison du manque de données.

7. Indice de vulnérabilité économique

80. Au vu des résultats des travaux du Secrétariat et du Groupe d'experts le Comité a confirmé, lors de ses délibérations, le bien-fondé des composants et la méthode de construction de l'indice de vulnérabilité économique. Il a observé que les données de 128 pays en développement avaient été utilisées lors des tests de validité, qui ont par ailleurs révélé que chaque composant avait fourni des informations complémentaires concernant les handicaps structurels.

81. S'agissant de la population, les chiffres sont exprimés sur une échelle logarithmique de façon à mieux faire apparaître la vulnérabilité des petits pays.

82. L'instabilité de la production agricole est utilisée en tant que variable de remplacement des chocs d'origine naturelle. Comme en 1999, le Comité a cherché à déterminer s'il était possible d'introduire dans l'indice de vulnérabilité économique une mesure plus directe de l'impact des chocs naturels sur l'économie, mais est parvenu à la conclusion que cela n'était pas possible compte tenu de l'hétérogénéité de ces chocs.

83. En ce qui concerne l'instabilité des exportations de biens et de services, les recettes exprimées en dollars courants (sur la base des statistiques de balance des paiements établies par le Fonds monétaire international) sont corrigées par un indice des valeurs unitaires à l'importation (également établi par le FMI) de façon à tenir compte des fluctuations de pouvoir d'achat.

84. Les deux indices d'instabilité (production agricole et exportation de biens et de services) ont été calculés sur une période de 20 ans. À l'avenir, on envisage d'utiliser une période glissante de 20 ans également.

C. Désignation des pays les moins avancés

85. Conformément aux principes et à la pratique établis par le Comité dans le passé, quatre étapes ont été suivies lors de l'examen de la liste des pays les moins avancés.

Première étape : Détermination du seuil pour le PIB par habitant

86. Le PIB par habitant est le premier facteur permettant de déterminer les pays les moins avancés. Pour déterminer le groupe de pays à faible revenu à prendre en considération, le Comité a recensé tous les pays classés comme pays à faible revenu par la Banque mondiale au cours des trois dernières années¹². Il y a ajouté d'autres pays faisant actuellement partie du groupe des pays les moins avancés, ce qui a donné une liste de 67 pays à examiner.

87. Le niveau du PIB retenu par le Comité pour inclure un pays dans la liste des PMA a été relevé de 100 dollars pendant l'examen de 1994 et de 100 dollars pendant l'examen de 1997, lorsqu'il a été fixé à 800 dollars. Conformément aux décisions prises auparavant de procéder à des augmentations absolues de 100 dollars, le Comité a adopté pour cet examen un seuil de 900 dollars pour l'inclusion dans la liste des PMA.

Deuxième étape : Détermination des seuils pour l'indice physique révisé de qualité de vie et l'indice de vulnérabilité économique en vue de l'inclusion d'un pays dans la liste des pays les moins avancés

88. Comme convenu en 1991 et conformément au principe selon lequel les PMA sont des pays à faible revenu ayant un faible niveau de ressources humaines et un niveau de vulnérabilité économique élevé, le Comité a décidé que le seuil d'inclusion pour l'indice physique révisé de qualité de vie serait la valeur de l'indice du quartile supérieur du groupe des 67 pays à faible revenu susmentionnés. En ce qui concerne l'indice de vulnérabilité économique (plus les valeurs sont élevées plus la vulnérabilité est grande), le seuil serait la valeur de l'indice du quartile inférieur. Se fondant sur ces principes, le Comité a décidé d'adopter le seuil d'inclusion de 59 pour l'indice physique révisé de qualité de vie et de 36 pour l'indice de vulnérabilité économique.

Troisième étape : Détermination des seuils pour le retrait d'un pays de la liste des pays les moins avancés

89. Il avait été convenu dans le passé de prévoir une marge entre le seuil d'inclusion et le seuil de retrait de la liste. Le Comité a noté que lors des trois précédents examens, les marges se situaient entre 11 % et 17 %, des différences existant d'une année à l'autre et d'un critère à l'autre. Il a également noté que le ratio aide/PIB était très élevé dans de nombreux pays examinés¹³ et que la radiation de ces pays de la liste pourrait entraîner une réduction brusque des apports. Cela pourrait réduire le PBI par habitant et avoir une incidence négative sur l'indice physique révisé de qualité de vie, ce qui pourrait amener à réadmettre le pays concerné sur la liste. Compte tenu de ce facteur et des marges précédentes, le Comité a décidé d'adopter une marge de retrait de 15 % pour tous les trois critères. On arrive ainsi à un seuil de 1 035 dollars pour le PIB (supérieur de 15 % à 900 dollars), 68 pour l'indice physique révisé de qualité de vie (supérieur de 15 % à 59) et 31 pour l'indice de vulnérabilité économique (inférieur de 15 % à 36).

Quatrième étape : Détermination de pays susceptibles d'être inclus dans la liste des pays les moins avancés ou d'en être retirés

90. Trois pays qui ne sont pas actuellement des PMA (Congo, Ghana, et Sénégal) satisfont tous les trois critères d'inclusion dans la liste des PMA définis ci-dessus.

91. En ce qui concerne le Congo, les statistiques montrent que son niveau de revenu (PIB par habitant) et de ressources humaines (indice physique révisé de qualité de vie) est maintenant juste en deçà du seuil d'inclusion dans la liste des PMA, ce qui traduit une détérioration générale récente de sa situation économique et sociale du fait de la guerre civile. Son niveau élevé de vulnérabilité économique s'explique par le fait que c'est un pays exportateur de pétrole. Par conséquent, le Comité a décidé de ne pas recommander l'inclusion du Congo dans la liste des PMA à ce stade et d'accorder une attention spéciale à son cas lors du prochain examen triennal.

92. Pendant l'examen de 1994, mais pas en 1991 ni en 1997, le Comité a déterminé que le Ghana pouvait être inclus dans la liste. Ce pays avait toutefois refusé

d'y être inclus à cette époque. L'examen en cours a de nouveau conclu à l'éligibilité du Ghana, les statistiques indiquant qu'il présente une marge considérable en ce qui concerne le PIB par habitant et la vulnérabilité économique tandis que la marge concernant sa base de ressources humaines est très faible. Le Comité recommande que toute décision visant à inviter le Ghana à se faire inscrire sur la liste des PMA soit retardée jusqu'au prochain examen triennal.

93. Les chiffres du Sénégal sont très en deçà des seuils fixés pour le PIB par habitant et l'indice physique révisé de qualité de vie, tandis que pour l'indice de vulnérabilité économique, le niveau est de 10 % supérieur au seuil fixé. Il peut donc manifestement prétendre être inclus dans la liste des PMA.

94. Conformément à la règle établie depuis 1991, pour qu'un pays soit retiré de la liste des PMA, il doit dépasser les seuils respectifs pour deux des trois critères et son retrait ne serait recommandé que s'il dépasse ces critères pendant deux examens triennaux consécutifs. En 1997, le Comité avait recommandé que Vanuatu soit immédiatement retiré de la liste car il remplissait les conditions en 1994, et décidé que les cas du Cap-Vert, des Maldives et de Samoa soient réexaminés en 2000 étant donné qu'ils remplissaient les conditions à cette époque. Le Comité a minutieusement examiné ces quatre pays en conséquence.

95. Vanuatu a été considéré pour la première fois comme remplissant les conditions pour être retiré de la liste des PMA en 1994 mais il a dépassé les seuils pour le PIB par habitant et l'indice physique révisé de qualité de vie; il n'avait pas atteint le seuil fixé pour l'indice de vulnérabilité économique. Il en était de même en 1997. Pendant l'examen en cours, son PIB par habitant (plus de 1 400 dollars) est largement supérieur au seuil fixé. En revanche, son indice physique révisé de qualité de vie est légèrement inférieur au seuil utilisé dans cet examen, ce qui traduit une détérioration de la situation de ce pays par rapport aux autres pays en développement. En outre, l'indice de vulnérabilité économique de Vanuatu est supérieur au seuil fixé pour le retrait de la liste. Par conséquent, Vanuatu ne satisfait qu'un seul critère (le PIB par habitant); son retrait de la liste n'est donc pas recommandé à ce stade. Le descriptif de vulnérabilité confirme cette évaluation.

96. Avec un PIB par habitant proche de 1 000 dollars, le Samoa ne satisfait plus le critère de retrait de la liste bien qu'il s'agisse d'une très faible marge. Ce change-

ment intervenu depuis 1997 s'explique par la stagnation du revenu par habitant du pays et par la détérioration de sa situation relative eu égard à ce critère. En outre, il enregistre un niveau très élevé d'indice de vulnérabilité économique. Cette évaluation quantitative est confirmée par les données figurant dans le descriptif de vulnérabilité. Par conséquent, le Samoa ne satisfait pleinement qu'un critère (l'indice physique révisé de qualité de vie), son retrait de la liste des PMA n'est pas recommandé.

97. Le Comité a noté que les changements intervenus depuis 1997 dans ses recommandations concernant le Samoa et Vanuatu n'étaient pas dus au remplacement de l'indice de diversification économique par l'indice de vulnérabilité économique mais à la détérioration relative de la situation de ces pays eu égard à un autre critère.

98. Le Cap-Vert dépasse les critères fixés en ce qui concerne le PIB par habitant et l'indice physique révisé de qualité de vie. Toutefois, il figure parmi les pays en développement les plus vulnérables, à en juger par l'indice de vulnérabilité économique. Le descriptif de vulnérabilité montre également que ce pays dépend excessivement de l'aide et des transferts de fonds qui ont été instables ces dernières années. Le Comité recommande donc que le retrait du Cap-Vert de la liste des PMA soit réexaminé lors du prochain examen triennal.

99. Les Maldives enregistrent un PIB par habitant beaucoup plus élevé que le seuil de retrait de la liste et un indice physique révisé de qualité de vie bien supérieur au seuil fixé. Bien que son indice de vulnérabilité économique demeure marginalement plus élevé que le seuil fixé, ce pays remplit clairement les conditions pour être retiré de la liste des PMA. Les données du descriptif de vulnérabilité confirment cette conclusion. Cependant, le descriptif de vulnérabilité souligne également la principale préoccupation du pays concernant les conséquences d'une montée éventuelle du niveau de la mer à long terme. Le Conseil économique et social souhaiterait donc peut-être examiner toute aide spéciale qui pourrait être fournie à ce pays pour faire face aux difficultés exceptionnelles auxquelles il est confronté du fait du changement climatique, notamment eu égard au coût de l'assurance, au développement des infrastructures et à une réinstallation éventuelle des populations.

100. Aucun autre pays n'est candidat à l'inclusion ou au retrait de la liste des PMA sur la base des critères utilisés pour le présent examen.

D. Autres aspects

1. Le cas des pays à population très nombreuse

101. À l'exception du cas particulier constitué par le Bangladesh, aucun pays avec une population supérieure à 75 millions d'habitants n'a été inclus dans la liste des pays les moins avancés. Le Comité a toutefois pris note qu'au moment de l'examen, le Nigeria aurait pu faire partie de la liste des pays les moins avancés selon les trois indicateurs pertinents, si ce n'était le plafond fixé concernant la taille de la population des pays, utilisé par le Comité.

102. Le Comité recommande que la pratique de ne pas inclure de nouveaux pays avec une population très nombreuse soit maintenue. C'est pourquoi le Nigeria n'a pas été ajouté à la liste. Aucun autre pays avec une population très nombreuse ne présente les conditions requises pour être inclus dans la liste des pays les moins avancés. L'Inde et le Pakistan répondent aux critères de revenu et de développement humain, mais non à celui de vulnérabilité.

103. Le Bangladesh qui lui non plus ne satisfait pas au seuil du critère de vulnérabilité, n'a pas été retiré de la liste des pays les moins avancés, car, selon les règles établies, il en faisait déjà partie, et devrait dès lors dépasser les seuils respectifs au moins de deux des trois critères.

2 Examen des pays en transition

104. Le Comité a pris note que les pays en transition sont désormais pris en considération pour être inclus dans la liste des pays les moins avancés. Ultérieurement, le Comité se propose de réexaminer les conséquences de cette pratique et d'analyser ses incidences sur les critères retenus de l'inclusion de pays de ce groupe dans la liste, et partant sur les arrangements préférentiels établis.

3. Assurer l'égalité de traitement

105. Dans ses délibérations, le Comité s'est également penché sur les conséquences relatives à la liste des pays les moins avancés et sur la nécessité de traitement égal de pays partageant des situations similaires, du fait

d'adopter des règles différentes relatives au revenu, au développement des ressources humaines et à la vulnérabilité économique pour décider de la composition de la liste des pays les moins avancés. Le Comité est d'avis que de telles différences, y compris la période d'observation de trois ans avant d'être retiré de la liste sont entièrement justifiées en vue d'assurer une certaine stabilité et une certaine continuité, mais se déclare préoccupé du fait que les résultats de séries d'examens triennaux risquent de ne pas paraître à long terme entièrement conformes au principe de traitement égal de pays partageant des conditions semblables. Le Comité se propose d'accorder une attention particulière à cet aspect lors de son prochain examen.

E. Conclusions

106. Sur la base de son examen, le Comité fait les recommandations suivantes, notamment que la liste des pays les moins avancés soit composée des pays qui en font déjà partie, mais en retirant les Maldives et en y ajoutant le Sénégal (sous réserve de l'accord du Gouvernement).

107. Sur les pays figurant présentement sur la liste des pays les moins avancés, 39 d'entre eux répondent aux trois critères d'inclusion, 3 autres (Bangladesh, Érythrée et Madagascar) ont un revenu très bas mais se sont révélés être seulement modérément exposés aux chocs extérieurs, les 6 pays restants (Cap-Vert, Guinée équatoriale, Libéria, Samoa, Tuvalu et Vanuatu) présentent un PIB par habitant supérieur au seuil des pays à faible revenu, mais sont maintenus sur la liste car ils souffrent d'une grande vulnérabilité économique et de faibles niveaux de développement de leurs ressources humaines.

108. L'attention du Conseil économique et social est appelée sur les jugements spécifiques, tels que rapportés ci-dessus, sur le cas du Congo et du Ghana; de Samoa et de Vanuatu; du Cap-Vert et des Maldives.

109. Le Comité se propose d'examiner avant le prochain examen triennal, le traitement accordé aux pays dotés d'une population très nombreuse et aux pays en transition, et de réexaminer la façon dont sont appliqués les différentes règles et différents seuils pour l'inclusion ou le retrait de la liste des pays les moins avancés, en vue d'assurer une certaine stabilité à cette dernière ainsi qu'un traitement égal aux pays partageant des conditions similaires.

Liste des pays les moins avancés

<i>Pays</i>	<i>Date d'inclusion dans la liste</i>
1. Afghanistan	1971
2. Angola	1994
3. Bangladesh	1975
4. Bénin	1971
5. Bhoutan	1971
6. Burkina Faso	1971
7. Burundi	1971
8. Cambodge	1991
9. Cap-Vert	1977
10. Comores	1977
11. Djibouti	1982
12. Érythrée	1994
13. Éthiopie	1971
14. Gambie	1975
15. Guinée	1971
16. Guinée-Bissau	1981
17. Guinée équatoriale	1982
18. Haïti	1971
19. Kiribati	1986
20. Îles Salomon	1991
21. Lesotho	1971
22. Libéria	1990
23. Madagascar	1991
24. Malawi	1971
25. Maldives ^a	1971
26. Mali	1971
27. Mauritanie	1986
28. Mozambique	1988
29. Myanmar	1987
30. Népal	1971
31. Niger	1971
32. Ouganda	1971
33. République centrafricaine	1975
34. République démocratique du Congo	1991
35. République démocratique populaire lao	1971
36. République-Unie de Tanzanie	1971
37. Rwanda	1971
38. Samoa	1971
39. Sao Tomé-et-Principe	1982
40. Sénégal ^b	2000
41. Sierra Leone	1982
42. Somalie	1971
43. Soudan	1971
44. Tchad	1971

<i>Pays</i>	<i>Date d'inclusion dans la liste</i>
45. Togo	1982
46. Tuvalu	1986
47. Vanuatu	1985
48. Yémen	1971
49. Zambie	1991

^a Retrait de la liste des pays les moins avancés recommandé au 31 décembre 2000, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale lors de sa cinquante-cinquième session.

^b Inclusion dans la liste recommandée, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale lors de sa cinquante-cinquième session.

Chapitre V Méthodes et programme de travail du Comité

110. Le Comité se félicite de pouvoir apporter une fois de plus son concours aux travaux du Conseil économique et social; il exprime de nouveau sa volonté d'œuvrer au mieux de ses capacités. Le Comité maintient son point de vue que la nature même de son travail demande que ses réunions prennent place avant la séance plénière du Conseil afin que celui-ci et d'autres organes puissent pleinement tirer parti de son apport. Son travail préparatoire doit débiter bien avant chaque plénière pour permettre au Comité de disposer des analyses nécessaires et de pouvoir se consacrer entièrement lors de ses débats à la formulation de recommandations opérationnelles pertinentes et mûrement réfléchies dans son rapport au Conseil.

111. Au cours de l'année, quelques membres du Comité ont eu des consultations entre eux ainsi qu'avec le Secrétariat à propos de questions dont le Comité était saisi, souvent en recourant au courrier électronique et à d'autres moyens électroniques. De même, une page d'accueil, principalement destinée à la documentation du Comité, a été créée sur Internet. Pour ce qui concerne leur travail proprement dit toutefois, les membres du Comité ont estimé qu'il s'agissait là au mieux d'une facilité d'appoint, et ne pouvait en aucun cas se substituer aux réunions face à face stimulantes et productives des groupes de travail du Comité.

112. Pour tirer tout le bénéfice escompté des travaux préparatoires du Comité, il est toutefois important que le Conseil économique et social soit en mesure de

maintenir sa décision de faire part de ses requêtes à inclure dans l'ordre du jour du Comité lors sa session à mi-année ou peu après. Des décisions prises suffisamment de temps à l'avance, au moment voulu, sur les thèmes à mettre à l'étude par le Comité, ne devraient pas empêcher la possibilité d'effectuer des ajustements ultérieurs de manière à tenir compte d'événements imprévus survenus en cours d'année.

113. Dans ce cadre, et tout en se référant aux propositions qu'il avait soumises dans son rapport de 1999, le Comité propose le programme de travail ci-après. Premièrement, compte tenu de l'importance de la liste des pays les moins avancés et conformément au souhait exprimé par le Conseil économique et social, le Comité poursuivra son examen triennal visant à désigner les pays les moins avancés. Sur la base des enseignements tirés de l'examen précédent, le Comité est d'avis que les critères de désignation devraient aller au-delà de simples calculs statistiques et que toutes les procédures concernées devraient faire l'objet d'examens périodiques. Aussi, durant la période qui s'étend d'ici au prochain examen en 2003, le Comité se propose d'analyser et de réexaminer les principes et les procédures suivis lors des examens de 1991, 1994, 1997 et 2000 et leurs implications pour les examens à venir. Cette démarche comprendrait également l'examen des pays très peuplés et ceux dont l'économie est en transition, ainsi que celui de la justesse du recours à des principes et à des seuils plus restrictifs concernant l'inclusion initiale de pays dans la liste des pays les moins avancés en comparaison des critères de retrait. L'objectif serait ainsi d'aboutir à un traitement égal des pays présentant des conditions similaires lors de chaque examen triennal de la liste des pays les moins avancés.

114. En second lieu, le Comité prend note que sa proposition faite dans son rapport de 1999 de contribuer aux préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, prévue en 2001, est restée sans suite. Néanmoins, le Comité estime qu'il devrait accorder une attention particulière à ce groupe de pays.

115. Troisièmement, le Comité se propose de porter ses efforts sur les aspects suivants, en tenant particulièrement compte des préoccupations des pays les moins avancés :

a) Enchaînement des politiques financières et commerciales par les pays en développement, compte tenu de leurs conditions de départ, des opportunités et

des défis qui se présentent à eux dans le cadre de la mondialisation;

b) Poursuite du développement durable grâce à l'amélioration des arrangements institutionnels pour parer aux vulnérabilités de l'environnement et du développement;

c) Amélioration de la gouvernance économique aux niveaux national, régional et international et de façon plus générale de la coopération économique internationale.

Chapitre VI

Organisation de la session

116. La seconde session du Comité des politiques du développement s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 7 avril 2000. Dix-neuf membres du Comité y ont participé : Maria Auguszti-novics, Makhtar Diouf, Just Faaland, Engenio Figueroa, Shangquan Gao, Leonid M. Grigoriev, Mari Elka Pengestu, Patrick Guillaumont, Ryokichi Hirono, Nhuyuru Lipumba, Solita C. Monsod, P. Jayendra Nayak, Milivoje Pavic, Eul Yong Park, Bishnodat Persaud, Akilagpa Sawyerr, Udo E. Simonis et Rubien Tansini. Cinq membres étaient absents : Maria Julia Alsogaray, Albert Fishlow, Taher Kanaan, Louka T. Katseli et Miguel Urrutia Montoya.

117. Just Faaland a ouvert et présidé la session. Le Directeur de la Division de l'analyse des politiques de développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration dans laquelle il a mis en exergue le fait que les trois aspects à examiner par le Comité, à avoir : la technologie de l'information et le développement, une nouvelle stratégie internationale du développement ainsi que la désignation des pays les moins avancés, constituaient un point d'intérêt crucial pour la communauté internationale du développement au début du nouveau millénaire. Au nom du Conseil économique et social et de l'ensemble du système des Nations Unies, il attend avec intérêt la contribution indépendante que le Comité apportera aux prochains débats intergouvernementaux sur ces trois thèmes.

118. Le Comité a été en mesure d'achever ses travaux sur les trois points mis à l'ordre du jour en organisant trois sous-groupes de travail pour des débats intensifs d'un jour et demi. Les délibérations du Comité ont bé-

néficié de la participation active d'observateurs d'un nombre d'entités du système des Nations Unies (voir liste ci-après).

119. Le Département des Affaires économiques et sociales a assuré les services techniques de la session. Les organes et organismes suivants étaient représentés :

- Bureau des Commissions régionales à New York;
- Commission économique pour l'Afrique;
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- Division de la population, Département des affaires économiques et sociales;
- Fonds monétaire international;
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- Organisation internationale du Travail;
- Organisation mondiale de la santé;
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
- Programme alimentaire mondial;
- Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- Programme des Nations Unies pour le développement
- Université des Nations Unies

120. L'ordre du jour figure à l'annexe II.

Notes

¹ *2000 World Development Indicators* (Washington, D.C., Banque mondiale, 2000), tableaux 5.10 et 5.11.

² Voir Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain* (Louvain, De Boeck, 1999), tableau A1.3.

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément No 11* (E/1989/29).

⁴ Le Comité est d'avis que ces textes pourraient être de quelque utilité pour les préparatifs de fond de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, notamment en ce qui concerne les quatre thèmes que le Comité de la planification du développement avait préconisés pour la stratégie internationale du développement pour les années 90 :

croissance économique accélérée, importance accrue accordée au développement humain, diminution du nombre de gens vivant dans la pauvreté absolue et prévention de toute nouvelle détérioration de l'environnement naturel.

⁵ Le Comité a été d'avis que cette observation était également valable pour les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

⁶ Les exemples ne manquent pas. Ainsi, l'objectif de 0,7 % pour l'aide publique au développement (APD) a été réitéré à maintes reprises sans jamais faire le lien avec les engagements pris par les pays et les organismes donateurs pour progresser dans cette direction (ou du moins pour ne pas diminuer le niveau de leur aide). Autre objectif maintes fois répété, réduire de moitié le nombre de personnes qui souffrent de malnutrition et d'insécurité alimentaire dans le monde (de 800 millions à l'heure actuelle à 400 millions dans 15 ans) : là aussi, aucun engagement concret, crédible et vérifiable n'a été pris concernant les ressources qui seraient disponibles, les institutions créées et les mesures adoptées.

⁷ Comme le prouvent bien la détérioration de la situation des pays en développement au cours des récentes crises financières internationales et la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Seattle (Washington) en novembre-décembre 1999 au cours de laquelle les sentiments que les intérêts des pays en développement n'étaient pas pris en compte a contribué à faire échouer les négociations sur le progrès de la mondialisation.

⁸ Voir le rapport du Comité de planification du développement sur les travaux de sa trente et unième session, New York, 5-9 mai 1997. *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 15* (E/1997/35).

⁹ L'examen se déroule tous les trois ans depuis 1991, c'est-à-dire depuis que deux indices composites ont été introduits pour remplacer deux indicateurs uniques de façon à mieux prendre en compte les faiblesses structurelles liées à la faiblesse des ressources humaines et au faible degré de diversification économique.

¹⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 13* (E/1999/33), par. 117.

¹¹ Ibid.

¹² Il faudrait noter que le seuil utilisé par la Banque mondiale pour les pays à faible revenu a augmenté au fur et à mesure (par exemple, de 695 dollars en 1995 à 785 dollars en 1999) et que la Banque mondiale utilise le produit national brut (PNB) et non le produit intérieur brut (PIB) pour déterminer cette catégorie de pays.

¹³ En moyenne, le ratio aide/PIB était supérieur à 20 % chez les pays les moins avancés au milieu des années 90.

Annexe I

Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les essais et simulations concernant l'indice de vulnérabilité économique^a

Paris, 29 février-2 mars 2000

1. Généralités

Dans sa résolution 1998/46 du 31 juillet 1998, annexe I, section B, le Conseil économique et social a décidé de reconstituer le Comité de la planification du développement et de le rebaptiser Comité des politiques du développement (par. 7). Il a également chargé le Comité de poursuivre l'examen triennal de la situation des pays les moins avancés (par. 9), le prochain examen devant se tenir en 2000.

À sa première session, en avril 1999, le Comité des politiques du développement a admis que la vulnérabilité devrait être prise expressément en compte parmi les critères utilisés pour identifier les pays les moins avancés^b. Il a proposé à ce sujet d'établir un indice de vulnérabilité économique pour remplacer le précédent indice de diversification économique en tant que critère permettant d'identifier les pays les moins avancés, et d'examiner en particulier les « profils de vulnérabilité » des pays qui se trouvent à la limite des critères quantitatifs. Le Comité a également proposé d'améliorer les autres critères afin d'obtenir des indicateurs statistiques toujours plus fiables.

S'agissant de l'indicateur de revenu, le Comité a proposé de remplacer le PIB moyen par habitant sur trois ans converti au taux de change officiel par le PIB par habitant calculé selon la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale. Il a également recommandé que l'espérance de vie à la naissance et l'apport calorique quotidien par habitant soient remplacés, respectivement, par la mortalité des moins de 5 ans et par l'apport calorique quotidien par habitant exprimé en pourcentage des besoins quotidiens (indicateur physique révisé de qualité de vie).

Dans sa résolution 1999/67 du 16 décembre 1999, le Conseil économique et social s'est félicité du rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa première session, des vues qui y sont exprimées au sujet des critères d'identification des pays les moins avancés et de la prise de conscience du fait

que la vulnérabilité devrait être prise expressément en compte parmi les critères utilisés pour identifier les pays les moins avancés. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de faciliter la réunion en janvier-février 2000 d'un groupe d'experts composé de membres du Comité en vue d'aider ceux-ci à procéder aux essais et simulations nécessaires pour les critères proposés pour la désignation des pays les moins avancés, en particulier l'indice de vulnérabilité économique.

2. Mandat de la réunion du Groupe d'experts

Dans sa résolution 1999/67, le Conseil économique et social a défini le mandat de la réunion du Groupe d'experts de la manière suivante :

- Procéder à des essais et à des simulations diagnostics pour apporter d'éventuelles modifications aux critères utilisés pour l'identification des pays les moins avancés;
- Examiner et analyser la structure et le contenu des « profils de vulnérabilité » élaborés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Le Groupe d'experts a également été prié de tenir compte des demandes ci-après formulées par le Conseil économique et social au Comité :

- Poursuivre la concertation avec d'autres organisations internationales s'occupant de questions relatives à la vulnérabilité;
- Formuler des recommandations au Conseil économique et social sur les critères révisés d'identification des pays les moins avancés, que le Conseil examinera dès que possible mais au plus tard à sa session de fond de 2000, de façon que l'examen de la liste des pays les moins avancés puisse être achevé avant la fin de 2000.

La réunion du Groupe d'experts s'est tenue du 29 février au 2 mars 2000 à Paris. Elle a rassemblé cinq membres du Comité, des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et de la CNUCED et d'autres experts (un expert pour chaque entité ou pays qui a participé uniquement à la première journée de la réunion) représentant le secrétariat du Commonwealth, le secrétariat de la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que le Président du Comité. On trouvera dans l'appendice I la liste des participants.

Le Groupe d'experts a élu Président M. Patrick Guillaumont et Rapporteur de la réunion M. Bishnodat Persaud.

3. Synthèse des travaux

Le Président a fait un bref historique des débats concernant la vulnérabilité. Il a rappelé la conclusion à laquelle le Comité était parvenu sur la question en avril 1999. Il a pris note des précédentes contributions, en particulier les réunions de l'ancien Comité de la planification du développement en 1997 et 1998, de son groupe de travail en décembre 1997 et d'un groupe d'experts en mars 1999. Il a également souligné que l'indice de vulnérabilité économique proposé par le Comité était bien adapté à la notion de pays moins avancés. Les critères proposés par le Comité en 1999 avaient été présentés à l'annexe II du rapport de 1999 du Comité. D'après ces critères, les pays les moins avancés sont définis en général comme des pays à faible revenu, qui souffrent d'un bas niveau de ressources humaines (un faible indicateur physique révisé de qualité de vie) et d'un degré élevé de vulnérabilité économique (un indice élevé de vulnérabilité économique), les trois principaux critères pris en compte étant donc le PIB par habitant, l'indicateur physique révisé de qualité de vie et l'indice de vulnérabilité économique.

Le Secrétariat a présenté les résultats des essais et des simulations diagnostics concernant l'indice de vulnérabilité économique proposé et d'autres critères^c.

Des experts d'autres organisations ont également fait des exposés sur leurs travaux concernant la vulnérabilité.

Le Secrétariat du Commonwealth a présenté la dernière version de l'indice de vulnérabilité du Commonwealth portant à 111 pays en développement, ver-

sion qui n'est pas très différente de celle étudiée par le Comité dans son rapport de 1999. Le Secrétariat du Commonwealth définit la vulnérabilité comme étant une instabilité « prévisible » de revenu. Les coefficients affectés à chaque variable sont fonction de l'incidence de cette variable sur la vulnérabilité du revenu. S'ajoute à ce concept la notion d'adaptabilité pour laquelle l'on a recours à une autre variable, le PIB en volume.

La Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées a présenté les derniers faits nouveaux concernant son indice de vulnérabilité écologique ainsi que les travaux menés au stade de la planification. Elle a insisté sur le problème de l'accès aux données pertinentes (catastrophes naturelles, dégâts, populations touchées, etc.), problème déjà mentionné dans le rapport de 1999 du Comité.

Le représentant de la CNUCED a essentiellement présenté la méthode utilisée pour les profils de vulnérabilité élaborés par son organisation à la demande du Comité. Les projets de profils de vulnérabilité concernant les quatre pays qui avaient été recensés pour une éventuelle radiation, à savoir le Cap-Vert, les Maldives, Samoa et Vanuatu, ont été présentés et distribués aux participants.

Les participants à la réunion ont insisté sur la pertinence du concept de vulnérabilité pour les pays en développement et les pays les moins avancés en particulier. Ils ont noté que les objectifs des organisations n'étaient pas toujours les mêmes, que les efforts étaient complémentaires et qu'aucun indicateur ne pouvait répondre à tous les objectifs recherchés. (Pour une analyse plus détaillée des indicateurs de vulnérabilité élaborés par d'autres organisations, on se reportera à l'annexe I du rapport de 1999 du Comité).

Les débats plus techniques relatifs aux essais et simulations concernant l'indice de vulnérabilité économique, ainsi que d'autres critères, sont résumés dans les sections ci-après du présent rapport.

4. Problèmes méthodologiques communs concernant l'élaboration des deux indices composites

Pour réaliser l'examen triennal général et élaborer un indice de vulnérabilité économique, on a dû revoir la méthode utilisée pour la classification des pays les

moins avancés. Avec l'abandon de l'indice de diversification économique au profit de l'indice de vulnérabilité économique, il a fallu définir de nouveaux seuils pour l'inclusion ou la radiation. Dans son rapport de 1999, le Comité a recommandé de garder un certain écart entre le seuil d'inclusion et celui de radiation, et cela aussi bien pour l'indice physique révisé de qualité de vie que pour le nouvel indice de vulnérabilité économique. Compte tenu de ces faits nouveaux, il est apparu évident qu'il fallait réexaminer ces questions pour l'ensemble des critères.

Au cours du débat, on s'est rendu compte qu'un certain nombre de problèmes identiques s'étaient posés lors de l'établissement de l'indice physique révisé de qualité de vie et de l'indice de vulnérabilité économique (les deux indices composites) et, dans une certaine mesure, lors du traitement des données utilisées pour le critère du revenu. Différentes options et simulations ont été présentées par le Secrétariat, et le Groupe d'experts a examiné avec attention les avantages de chaque méthode aux fins de l'identification des pays les moins avancés.

4.1. Sources de données et données manquantes

Les données sont à la base de tous les critères quantitatifs et l'on a rappelé que la qualité des séries de données ainsi que la couverture des pays étaient des aspects extrêmement importants pour les travaux du Comité concernant l'identification des pays les moins avancés. Le Groupe d'experts s'est félicité que le Comité continue de prêter attention aux questions de comparabilité, de fiabilité, de disponibilité et de transparence des données, utilise des méthodes satisfaisantes pour combler les trous de données et, dans certains cas, fournisse des séries de données portant sur une longue durée.

On a reconnu que si l'on pouvait réduire le problème des données manquantes, il n'était pas possible de l'éliminer. Pour diverses raisons, des données manquaient pour quelques pays. Le Secrétariat a présenté les diverses méthodes utilisées pour combler les trous de données dans le cadre des essais et des simulations diagnostics. Un test de sensibilité effectué sur les estimations d'indicateurs sociaux calculées par régressions a donné des résultats satisfaisants^d. Les experts sont convenus que les méthodes utilisées par le Secrétariat pour combler les trous de données étaient rationnelles du point de vue théorique, transparentes et les mieux adaptées compte tenu des problèmes pratiques^e.

4.2 Traitement des valeurs aberrantes et mise à l'échelle

Lors de l'élaboration des deux indices composites, les valeurs scalaires des indicateurs ou des composantes d'indices ont été converties en valeurs sur une échelle de 0 à 100, l'indice composite final étant la moyenne des valeurs converties de chaque composante. Le Groupe d'experts a recommandé de continuer à utiliser la mise à l'échelle entre les valeurs maximales et minimales pour élaborer les indices. D'aucuns ont fait observer qu'il pouvait y avoir d'éventuelles distorsions dans le cas de distribution étalé ou de longues queues. Il ressort des graphiques de distribution pour chaque composante des deux indices que dans la plupart des cas, les valeurs aberrantes n'ont posé aucun problème. Dans les cas où elles ont posé des problèmes, le classement des pays était beaucoup trop ramassé et dissimulait des écarts importants, créant des distorsions dans le classement relatif des pays^f.

Le Secrétariat a présenté différentes options pour traiter les valeurs aberrantes. La première et la plus simple consiste à supprimer les valeurs extrêmes, ce que l'on fait parfois dans le cas d'analyse statistique et d'analyse de régression. Une autre méthode consiste à réduire les queues d'une distribution. La compression par tranche de 10 % a été recommandée par le Comité de la planification du développement dans son rapport de 1997. Cette technique consiste à remplacer les valeurs supérieures à la moyenne supérieure ou les valeurs inférieures à la moyenne inférieure par ces moyennes, ce qui permet de réduire la queue de la contribution. Le Secrétariat a présenté les résultats obtenus en utilisant cette technique ainsi que ceux d'une autre compression utilisant des tranches de 5 %.

Si ces méthodes ont permis de contrecarrer certains effets de distorsion des valeurs aberrantes, elles ont également posé un certain nombre de problèmes, comme la perte d'informations sur les positions relatives, non seulement pour les valeurs aberrantes, qui ont été remplacées, mais également pour d'autres observations. On est parvenu à la conclusion qu'il fallait vérifier si les valeurs aberrantes avaient des effets particuliers avant d'appliquer une méthode quelle qu'elle soit, afin de préserver autant d'informations que possible. C'est seulement après avoir vérifié que les valeurs aberrantes entraînaient des distorsions importantes qu'il convient de procéder à une correction, en appliquant la méthode de compression la plus appropriée (par tranches de 5 % ou de 10 %).

121. Les simulations faites à partir d'autres méthodes de mise à l'échelle ont montré que les résultats finals ne changeaient guère.

4.3 Coefficients de pondération des composantes des indices composites

Lors de l'élaboration des indices composites comme l'indice de vulnérabilité économique et l'indice physique révisé de qualité de vie, qui comprennent cinq et quatre indicateurs respectivement, le problème de la pondération s'est posé. Comme cela a été le cas pour l'utilisation des anciens indices (indice de diversification économique et indice physique révisé de qualité de vie), en tant que critères retenus pour l'identification des pays les moins avancés, les deux indices composites ont été élaborés en utilisant les mêmes coefficients de progression pour les composantes. Le choix d'utiliser les mêmes coefficients de pondération ne s'est pas fait de manière arbitraire comme on pourrait le croire puisque la sélection des indicateurs s'est faite à l'issue de délibérations approfondies qui visaient à déterminer les facteurs qui influençaient le plus les handicaps structurels. Le Groupe d'experts a également noté que cette méthode était souvent celle choisie pour l'élaboration d'indices composites comprenant plusieurs indicateurs.

Pour certains indices, on a pu éviter d'utiliser des coefficients de pondération arbitraires ou subjectifs mais dans le cas qui nous intéresse, il aurait fallu procéder à un exercice statistique beaucoup analytique et conceptuel. On a comparé la simplicité de la méthode consistant à utiliser les mêmes coefficients de pondération aux avantages théoriques et conceptuels des méthodes de pondération fondées sur l'analyse factorielle, les régressions ou même la théorie du bien-être économique. Un exercice de simulation a été effectué pour étudier l'impact des différents coefficients de pondération sur le classement des pays en ce qui concerne l'indice de vulnérabilité économique. On est parvenu à la conclusion que les différents coefficients de pondération valables ne modifiaient pas le résultat final et ne justifiaient pas que l'on se lance dans des travaux statistiques et économétriques considérables pour définir d'autres coefficients de pondération. En outre, les résultats des différents exercices faisaient l'objet de débats techniques. On avait utilisé les mêmes coefficients de pondération pour l'indice de diversification économique et l'indice physique révisé de qualité de vie, méthode qui s'était révélée satisfaisante. En

conséquence, dans son rapport de 1999, le Comité a recommandé d'utiliser les mêmes coefficients de pondération pour l'indice de vulnérabilité économique.

Les experts ont également examiné la question de l'utilisation de valeurs ordinales plutôt que cardinales aux fins du classement des pays. L'adoption de valeurs ordinales impliquerait que l'on s'écarte des indices réels et que l'on modifie éventuellement les coefficients de pondération entre les diverses composantes d'un indice composite. Cela permettrait toutefois d'éviter le problème des valeurs aberrantes statistiques en ajoutant une unité dans le classement des pays quel que soit l'écart absolu entre les valeurs scalaires. Le Groupe d'experts a décidé de ne pas utiliser un classement ordinal car il dissimulerait les différences réelles de situations économiques et sociales entre les pays. Cela était particulièrement vrai dans le cas de l'indice physique révisé de qualité de vie^e. On a estimé qu'avec cette méthode, on perdrait des informations importantes sur les valeurs concernant les pays et on obtiendrait des changements importants dans le classement de certains pays^h.

4.4 Homogénéité de traitement pour tous les indices

Lors de l'évaluation des différentes méthodes de mise à l'échelle et de pondération, les experts ont souligné l'importance de l'homogénéité dans l'élaboration des deux indices. Cela permettrait de garantir la cohérence méthodologique entre les deux indices composites et la transparence dans les calculs.

5. Adoption et calcul de l'indice de vulnérabilité économique

Le Comité avait recommandé que l'indice de diversification économique soit remplacé par un indice de vulnérabilité économique comportant cinq indicateurs qui seraient la concentration des exportations, l'instabilité des recettes d'exportation, l'instabilité de la production agricole, la part des industries manufacturières et des services modernes dans le produit intérieur brut (PIB) et le nombre d'habitants. Le Groupe d'experts s'est vu demander d'examiner cette recommandation en la soumettant, avec l'aide du Secrétariat, à des essais diagnostiques et à des simulations.

Il a été jugé que l'indice de vulnérabilité économique proposé non seulement correspondait bien au

sens et à l'intention qui gouvernent l'identification des pays les moins avancés, mais encore, qu'il traduisait plus fidèlement ce sens et cette intention.

5.1 Choix des composantes de l'index

L'indice de vulnérabilité économique devait mettre en évidence le risque relatif que des chocs exogènes font peser sur le développement d'un pays, étant bien entendu que l'impact de ces chocs ne dépend pas seulement de leur ampleur propre, mais aussi de certaines caractéristiques structurelles du pays qui le rendent plus ou moins sensible à eux. La vulnérabilité aux fins de l'identification des pays les moins avancés devait s'entendre comme une vulnérabilité structurelle plutôt qu'une vulnérabilité résultant de certaines politiques. Il était entendu que l'utilité de l'indice dépendrait de la fiabilité des statistiques disponibles et de la simplicité et de la transparence des calculs nécessaires.

Deux grands types de chocs exogènes avaient été retenus : a) les phénomènes climatiques; et b) les chocs induits par l'environnement économique extérieur. Les indicateurs supplétifs choisis pour en mesurer l'impact dans les pays à faible revenu étaient l'instabilité de la production agricole, l'instabilité des exportations de biens et services (on trouvera en 5.2 ci-dessous des observations sur les méthodes de mesure de l'instabilité) et la concentration des exportations. Les facteurs structurels déterminant la sensibilité à ces chocs devaient être représentés par la part des industries manufacturières et des services modernes dans le PIB et le nombre d'habitants. La concentration des exportations et la part des industries manufacturières et des services entraînent déjà dans le calcul de l'indice de diversification économique, même si le deuxième de ces indicateurs n'avait été révisé que tout récemment de façon à lui faire inclure d'autres activités¹.

La question a été soulevée de savoir si les données sur la production agricole rendaient correctement compte de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles. On a fait valoir que, même si ce sont bien des chiffres de production agricole qui sont utilisés, l'indicateur supplétif qui en résulte incorpore également les pertes subies par d'autres secteurs, dans la mesure où ce qui affecte l'agriculture traduit une situation plus générale. Mais la plupart des pays à faible revenu connaissent une dépendance considérable à l'égard de l'agriculture. Si tel n'était pas le cas, il n'y aurait de problème que là où la proportion des pertes subies par l'agriculture est différente de celle des autres secteurs, si petit que soit

le secteur agricole. C'est pourquoi l'instabilité de la production agricole est une mesure supplétive généralement représentative.

Les experts se sont également penchés à nouveau sur la question, abordée dans le rapport de 1999 du Comité, de savoir si l'on pouvait inclure dans l'indice de vulnérabilité économique une mesure plus directe de l'impact économique des catastrophes naturelles comme les dommages économiques ou le nombre de personnes sans abri. Ils ont conclu qu'il n'existait pas encore assez de données comparables à l'échelle mondiale sur les catastrophes naturelles pour qu'on puisse les faire servir à l'identification des pays les moins avancés. À cela s'ajoutait que ces données ne tenaient pas compte de « chocs » naturels importants comme les sécheresses à répétition.

Dans leur examen général de l'indice de vulnérabilité économique, les membres du Groupe d'experts se sont demandé si la vulnérabilité n'aurait pas pu être représentée, parmi les critères, par le simple recours à un indicateur d'instabilité des revenus tel que l'instabilité des taux de croissance du PIB. On faisait valoir à l'appui de cette formule que tous les facteurs de vulnérabilité se répercutaient sur le taux de croissance du PIB. Mais on a aussi fait valoir, contre elle, qu'un indicateur de ce genre serait très influencé par des facteurs de politique générale et que, en cas de catastrophe naturelle, les effets de cette dernière sur le PIB seraient atténués par la fourniture de secours d'urgence et d'autres types d'aide. Suite à ce débat, il a été demandé au Secrétariat d'analyser la corrélation entre l'instabilité des revenus et l'indice de vulnérabilité économique. L'analyse n'a pas révélé de forte corrélation et a laissé entrevoir des différences conceptuelles significatives entre instabilité des revenus et indice de vulnérabilité économique. Le Groupe d'experts a donc confirmé la série d'indicateurs proposée pour l'indice de vulnérabilité économique par le Comité lors de sa première session de 1999.

5.2 Mesure de l'instabilité et robustesse des résultats

Les deux indicateurs d'instabilité qui font maintenant partie de l'indice de vulnérabilité économique étaient absents de l'indice de diversification économique. Pour les adopter comme mesures approximatives des chocs exogènes pour un vaste échantillon de pays en développement ayant des expériences très variées de croissance de la production agricole ou des exporta-

tions, il a fallu s'entendre sur la façon d'interpréter et de mesurer les indicateurs d'instabilité.

Les textes économiques proposaient plusieurs méthodes de mesure de l'instabilité. L'un des éléments qui différenciaient ces méthodes était le choix de la valeur à partir de laquelle les écarts par rapport à la tendance sont calculés. Un autre était le choix de la période.

Six pays présentant des historiques de production agricole nettement différents pendant la période 1979-1998 ont servi de référence pour comparer les diverses méthodes de mesure de l'instabilité. Les simulations opérées ont produit des résultats qui n'entraînaient pas de différences significatives sur le classement de ces pays. Les experts ont donc recommandé que soit retenue, comme mesure de l'instabilité dans l'indice de vulnérabilité économique, l'erreur type par rapport à une courbe de régression mixte^j, qui est facile à comprendre et à calculer.

Le Comité avait aussi recommandé que les indicateurs d'instabilité de la production agricole et des exportations soient calculés sur une période longue afin que le classement des pays ne soit pas dominé par des effets à court terme. Autrement dit, la robustesse du classement devait résister à l'ajout de quelques années d'observations de plus à chaque révision triennale de la liste des pays les moins avancés.

La robustesse du classement des pays par leurs indicateurs d'instabilité a été soumise à un test partiel. Pour l'ensemble de la période 1979-1998, ainsi que pour la sous-période 1987-1997, le classement des pays a été régulier, alors même que les valeurs de l'indice de vulnérabilité des 128 pays concernés n'étaient pas toujours identiques sur l'ensemble des deux périodes. Tant la méthode que les estimations ont donc été considérées comme robustes aux fins de l'exercice.

La distribution des valeurs des indices de vulnérabilité économique de 128 pays en développement a montré que les pays les moins avancés et les autres pays constituent deux groupes franchement distincts, les premiers affichant un indice de vulnérabilité moyen nettement plus élevé que les seconds^k. Cela confirme à la fois la perception a priori selon laquelle les pays les moins avancés sont plus vulnérables, et la robustesse des mesures effectuées.

5.3 Simulations appliquées aux cinq indicateurs

Des données chronologiques sur 20 ans ont été utilisées pour l'exercice de simulation appliqué aux indicateurs d'instabilité – production agricole et exportation de biens et services. Une période de 20 ans à horizon mobile a été recommandée pour l'avenir, au cas où l'index de vulnérabilité économique serait adopté. Pour les trois autres indicateurs, on a utilisé des données comparables entre elles pour les années les plus récentes.

Dans le cas des exportations de biens et services, comme l'intention était de montrer les fluctuations en termes de pouvoir d'achat, les recettes courantes en dollars (basées sur les statistiques de balance des paiements du Fonds monétaire international) ont été exprimées en prix constants par application d'un indice de la valeur unitaire à l'importation parmi les pays en développement (lui aussi emprunté au Fonds monétaire international).

Les experts ont également étudié attentivement l'opportunité d'inclure le nombre d'habitants dans l'indice de vulnérabilité économique. En effet, comme une population peu nombreuse est associée à des difficultés structurelles persistantes, ce facteur représente une dimension qui n'est pas adéquatement prise en compte par les autres indicateurs. Cependant, on a estimé que le nombre d'habitants était trop varié suivant les pays et qu'il comptait surtout pour les pays moins peuplés, quoiqu'une population très nombreuse ait, elle aussi, ses inconvénients^l. Il en serait mieux rendu compte dans l'indice de vulnérabilité économique en utilisant son logarithme.

Les simulations organisées par le Secrétariat ont validé le choix des cinq indicateurs. Appliqués à 128 pays en développement, ils ont révélé des corrélations faibles mais significatives sur le plan statistique. Il n'a pas été trouvé de forte corrélation qui aurait laissé entrevoir des possibilités de multicollinéarité ou de double emploi entre les indicateurs. Chaque indicateur semblait ajouter des informations qui confirmaient l'existence de handicaps structurels. En plus, chaque sous-indicateur avait une forte corrélation avec la somme des autres, ce qui confirmait sa relation avec la vulnérabilité. De façon générale, l'indice a été jugé robuste et présentait les caractéristiques voulues. À cela s'ajoute que son application n'a pas entraîné de bouleversement de la liste actuelle des pays les moins avancés. En ce qui

concerne les pays proches du seuil, l'indice semble mieux restituer leur vulnérabilité structurelle, comme le montrent et le confirment les quatre projets de profil de vulnérabilité.

6. Application d'autres critères

Par ailleurs, le Groupe d'experts s'est penché sur les modalités de l'amélioration des autres critères retenus pour l'identification des pays les moins avancés (PMA), proposée par le Comité en 1999. Il a rappelé la définition des PMA, à savoir des pays en développement à faible revenu, caractérisés par leur retard en matière de mise en valeur des ressources humaines et leur vulnérabilité économique, deux obstacles structurels à la croissance économique. Outre l'indice de vulnérabilité économique, deux autres critères étaient utilisés pour l'identification des PMA, le revenu par habitant et l'indice physique révisé de qualité de vie.

6.1 Revenu par habitant

Dans son rapport de 1999, le Comité avait proposé d'appliquer la méthode employée par la Banque mondiale pour son Atlas^m pour convertir le PIB établi en monnaie nationale en dollars des États-Unis comparables sur le plan international. Après avoir examiné les modalités relatives au nouvel indicateur, le Groupe d'experts a conclu que cette méthode de conversion, du fait qu'elle amortissait les variations à court terme du taux de change résultant des ajustements par le taux d'inflation, présentait un avantage qui justifiait son adoption par le Comité.

Un autre aspect était également à prendre en compte, à savoir la définition du groupe des pays à faible revenu, car l'appartenance à ce groupe constituait le premier critère de l'inclusion d'un pays parmi les PMA et le seuil à partir duquel s'appliquaient les deux autres critères. Ainsi qu'il a été rappelé précédemment, le groupe des pays à faible revenu a été retenu pour représenter ce premier repère en raison de la définition donnée aux PMA et conformément à l'usage précédemment en vigueur au Comité. Les experts ont recommandé d'inclure un pays dans le groupe des pays à faible revenu s'il avait été considéré comme tel par la Banque mondiale au cours de l'une des trois dernières années. Il serait ainsi tenu compte des variations à court terme du niveau du revenu qui pourraient, le cas échéant, modifier le classement d'un pays d'une année à l'autre. Toutefois, le groupe des pays à faible revenu

d'Europe orientale et d'Asie centrale devenus indépendants dans les années 90 devaient être exclus compte tenu du traitement particulier indiqué dans la section 8 du présent rapport.

S'agissant de déterminer le seuil à partir duquel un pays est retiré de la liste des PMA, les experts ont réexaminé la question de savoir s'il fallait se fonder sur le PIB par habitant d'une seule année ou sur le PIB moyen d'une période de trois ans, comme c'était l'usage auparavant. De récents événements, comme la crise financière asiatique et ses retombées, avaient provoqué des variations soudaines des taux de change et des niveaux du revenu réel dans plusieurs pays en développement. Néanmoins, puisque l'objectif était de faire ressortir les obstacles structurels à long terme à la croissance et non les facteurs à court terme à l'origine de variations des niveaux du revenu, il a été recommandé de retenir de préférence la procédure fondée sur la moyenne sur trois ans.

Il a été demandé au Secrétariat de tenir compte de ces recommandations en établissant le rapport statistique qui serait soumis au Comité lors de l'examen de la liste des PMA.

Le débat a également porté sur la répartition du revenu dans un même pays. Il a été souligné que, dans un pays où le revenu était réparti de façon très inégale, des indicateurs tels que le PIB par habitant pouvaient amener à surévaluer le revenu moyen (c'est-à-dire le revenu de l'habitant moyen d'un pays). Toutefois, l'on a estimé que la répartition interne du revenu était dans une large mesure une variable d'action des autorités et qu'en l'occurrence, il n'y avait pas lieu de la prendre en compte. En outre, les quatre indicateurs constituant l'indice physique révisé de qualité de vie rendaient compte indirectement de la répartition du revenu et du degré de pauvreté d'un pays. De plus, les données relatives à la répartition du revenu et au degré de pauvreté étaient difficiles à obtenir et à comparer. Les experts ont donc recommandé de ne pas tenir compte de ces deux aspects dans le critère actuellement fondé sur le PIB, quitte à les prendre en considération lors d'initiatives ultérieures visant à affiner ce critère ainsi que l'indice physique révisé de qualité de vie.

6.2 Indice physique révisé de qualité de vie

Les experts ont examiné l'indice physique révisé de qualité de vie dans le cadre de la recommandation du Comité demandant une révision des indicateurs re-

latifs à la santé et à la nutrition. Concernant la nutrition, le Comité aurait préféré avoir le pourcentage de la population sous-alimentée, mais les données relatives à de nombreux pays manquaient. Il avait donc recommandé de retenir le pourcentage représenté par l'apport calorique moyen par habitant sur les besoins caloriques moyens par habitant. Au titre de la santé, plutôt que l'espérance de vie à la naissance, il avait recommandé de retenir le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans. Le Groupe d'experts a examiné ces choix pour voir s'ils étaient adaptés à la situation et réalisables.

S'agissant de l'apport calorique par habitant, on disposait d'estimations relatives à de nombreux pays, établies à partir des bilans alimentaires. Il aurait été utile d'avoir aussi des données sur la répartition mais, compte tenu des problèmes de comparabilité des données, il était difficile à ce stade d'utiliser les estimations relatives à la répartition des revenus et à la pauvreté. C'est pourquoi le Groupe d'experts a jugé qu'il était faisable de retenir l'apport calorique par habitant en pourcentage des besoins caloriques.

Le Groupe d'experts a reconnu que l'espérance de vie à la naissance n'était pas l'indicateur le plus révélateur de l'état de la santé de la population étant donné les difficultés liées à la qualité des données et qu'en outre, elle rendait compte trop lentement de l'évolution de la santé et de la nutrition. En conséquence, le Groupe s'est déclaré favorable à l'utilisation du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans pour lequel on disposait de données plus fiables.

En ce qui concerne l'éducation, le Groupe d'experts s'est déclaré favorable au maintien des critères actuels. Il a reconnu que le niveau de scolarité moyen aurait été un meilleur indicateur mais a noté que de graves problèmes continuaient de se poser en matière de disponibilité et de comparabilité des données.

En conclusion, les experts ont été d'avis qu'avec les modifications recommandées, l'indice physique révisé de qualité de vie constituerait un indicateur synthétique plus approprié de la situation des ressources humaines, tant du point de vue conceptuel qu'en termes de disponibilité des données.

Ils ont proposé d'utiliser le logarithme de l'indicateur de l'apport calorique pour établir l'indice physique révisé de qualité de vie car il traduirait mieux les différences relatives entre les pays. Il permettrait de différencier entre elles des valeurs très petites, qui

étaient les plus utilisées pour l'identification des PMAⁿ.

Le Secrétariat a donné un aperçu des essais et des simulations effectués sur l'indice physique révisé de qualité de vie (voir la section 4, qui porte sur les problèmes relatifs aux modalités communes d'établissement des deux indices synthétiques, pour plus de précisions concernant les données et les modalités utilisées). Le calcul de l'indice physique révisé a été refait, sur place, et le Groupe d'experts s'est mis d'accord sur les améliorations recommandées, à savoir les modifications de deux indicateurs et l'utilisation du logarithme pour le pourcentage de l'apport calorique par rapport aux besoins.

Lors des discussions générales, le Groupe d'experts a revu la question du remplacement éventuel des composantes de l'indicateur du développement humain (IDH) intervenant dans l'indice physique révisé de qualité de vie par d'autres facteurs. Il a été réaffirmé que l'IDH et ses composantes ne convenaient pas aux besoins de l'identification des PMA. De plus, avec l'indice physique révisé, on s'efforçait de saisir la mise en valeur des ressources humaines dans une optique plus large (deux indicateurs respectivement pour l'éducation et la santé) et les indicateurs choisis étaient plus fiables et plus adaptés au but recherché que certaines composantes de l'IDH.

Les experts ont également étudié les questions de la qualité des données et de la précision avec laquelle un indicateur particulier mesurait le bien-être ou les ressources humaines. Ils ont conclu que, comme les données fournies par les sources faisant autorité en la matière, telles que les grandes organisations internationales, ne permettaient pas de trouver des réponses adéquates à ces préoccupations, il fallait faire preuve d'une extrême prudence en utilisant des critères quantitatifs pour déterminer le statut d'un pays.

7. Utilisation complémentaire des profils de vulnérabilité de la CNUCED

En recommandant, dans son rapport de 1999, d'intégrer un indice de vulnérabilité économique, le Comité avait admis qu'un tel indice ne pouvait donner qu'une indication partielle, approximative de la vulnérabilité relative d'un pays. La détermination exacte de celle-ci nécessiterait des monographies. L'examen précis de cette vulnérabilité serait nécessaire aussi bien

dans le cas de l'inscription d'un pays sur la liste des PMA que dans le cas de sa radiation. Le Comité a donc recommandé qu'un document, qui serait intitulé « profil de vulnérabilité », soit établi dans le cas des pays qui se trouvent près du seuil. Ce profil devrait être conçu de façon à permettre une analyse complète de la situation des pays qui se trouvent près du seuil, et il comporterait des informations reflétant les diverses composantes de la vulnérabilité, notamment la fragilité écologique.

Ces profils seraient utilisés, non seulement comme information complémentaire dans l'examen de la position d'un pays par rapport à l'indice de vulnérabilité économique, mais également pour suivre l'évolution du pays par rapport aux trois principaux critères.

Le secrétariat de la CNUCED a soumis au Groupe d'experts des études encore provisoires des quatre pays dont le Comité des politiques du développement, dans ses rapports, avait recommandé qu'ils soient radiés de la liste des PMA ou dont étudiait la situation à cet égard : le Cap-Vert, les Maldives, le Samoa et Vanuatu.

Ces rapports ont été établis à la demande du Comité, comme il est indiqué dans son rapport de 1999, avant de disposer de critères quantitatifs complémentaires afin de désigner des pays les moins avancés. La CNUCED a indiqué que les rapports en question reposaient sur les informations recueillies par les missions dépêchées dans les pays en question, avec la coopération de leurs autorités.

Les rapports de la CNUCED ont confirmé l'utilité et l'intérêt de la notion de vulnérabilité, et ont apporté des aperçus utiles sur les causes structurelles et autres de la vulnérabilité de ces pays. Ces rapports sont pleins d'informations. Le Groupe d'experts a constaté que les études effectuées étaient directement pertinentes pour un examen de la vulnérabilité d'un pays et incluaient des aspects qui n'étaient couverts que de façon indirecte pour l'indice de vulnérabilité économique, en particulier s'agissant de la fragilité écologique. D'autres informations concernent des questions telles que l'instabilité des cours pratiqués à l'exportation, la variabilité des apports d'aide, les mauvaises récoltes, la dépendance à l'égard d'un nombre très restreint de produits d'exportation et les difficultés de transport. Le Groupe d'experts a recommandé d'établir ces profils de vulnérabilité dans le cas de tous les pays susceptibles

d'être radiés de la liste des pays les moins avancés et, pour autant qu'il était possible, pour les pays qui pouvaient être inscrits sur cette liste, à titre d'indispensable précaution contre le changement brutal qui résulterait, pour un pays, d'un changement de son statut en raison des limitations de la qualité des données examinées.

Après un examen et des discussions poussées, les experts ont formulé quelques recommandations concernant le contenu et la formule des profils de vulnérabilité qui seront établis à l'avenir. Ces recommandations sont les suivantes :

- Ajouter, dans chaque cas, un tableau résumé des principales informations utilisées, notamment la population, l'emplacement géographique, le climat;
- Utiliser plus largement les études de vulnérabilité effectuées par d'autres organisations concernant ces pays, si elles existent et si elles sont utiles;
- Intégrer, si elles sont connues, les dépenses d'assurance et d'équipement;
- Examiner plus complètement les changements récents, en particulier les conditions qui avaient justifié initialement l'inscription du pays sur la liste des PMA, ou sa radiation;
- Vérifier les statistiques utilisées dans les travaux du Comité sur les indicateurs quantitatifs;
- Ajouter un résumé des conclusions afin de présenter brièvement les principaux éléments de la vulnérabilité et les principales contraintes structurelles.

8. Recommandations et implications quant à l'inclusion et la radiation d'un pays de l'ensemble des PMA

Le Groupe a considéré qu'incorporer la notion de vulnérabilité, en utilisant l'indice de vulnérabilité économique et les profils de vulnérabilité, comme le recommandait le Comité, améliorerait la compréhension des difficultés structurelles persistantes associées à la stagnation économique et à la trop lente réduction de la pauvreté.

Examinant les seuils de l'indice physique révisé de qualité de vie et de l'indice de vulnérabilité économique, le Groupe d'experts a appliqué les principes

arrêtés en 1991 par l'ancien Comité de la planification du développement^o et que le Comité des politiques du développement a entérinés en 1999. Plus précisément, le seuil d'inclusion dans la liste des PMA, pour un indice composite, a été fixé à la valeur de chaque indice, correspondant au troisième quartile de l'ensemble des pays à faible revenu. Le Groupe d'experts désirait également s'assurer que les changements de critères et de méthodes ne modifieraient pas trop brutalement la liste actuelle des pays les moins avancés. Le Groupe d'experts n'a pas jugé nécessaire de modifier le principe admis dans le passé pour déterminer les seuils d'inclusion. Dans le cas de l'indice de vulnérabilité économique proposé en 1999, où des valeurs élevées de l'indice signifient une forte vulnérabilité, le critère devrait être la valeur au premier quartile.

À la lumière de l'information que donnent les indicateurs et les profils de vulnérabilité, le Groupe d'experts est parvenu à la conclusion que l'examen de la liste des pays les moins avancés devait être effectué comme suit :

D'abord, une valeur plafond du PIB, amenant une radiation du pays de la liste des PMA, devrait être établie en ajoutant 15 % au plafond retenue pour l'inclusion dans cette liste. Cette valeur plafond, en principe, est l'équivalent en PIB par habitant du PNB (produit national brut) retenu par la Banque mondiale pour définir le groupe des pays à faible revenu. Dans l'examen mené en 1997, ce chiffre avait été fixé à 800 dollars, soit 100 dollars de plus qu'en 1994, où celle valeur plafond avait elle-même été fixée à 100 dollars de plus qu'en 1991. Ces augmentations tiennent compte de l'inflation des prix et de la croissance réelle du revenu par habitant dans les pays en développement, étant donné que la notion de PMA est relative. Les experts ont également noté que la valeur plafond du PNB retenue par la Banque mondiale pour définir le groupe des pays à faible revenu avait augmenté au fil des ans. Le chiffre de 900 dollars a donc paru compatible avec cette pratique.

Dans une liste de 48 PMA et de 19 autres pays à faible revenu, soit 67 pays au total, le plafond de l'indice physique révisé de qualité de vie serait la valeur de cet indice dans le dix-septième pays de la liste classés par ordre décroissant de l'indice. Dans le cas de l'indice de vulnérabilité économique, le seuil serait la valeur de l'indice dans le dix-septième pays figurant sur la liste des pays classés par ordre croissant de valeur de l'indice. S'agissant de la radiation de la liste, le

rapport de 1999 du Comité des politiques du développement proposait que les valeurs plafond des deux indices ci-dessus soient fixées à 20 % au-dessus du seuil d'inclusion, pour l'indice physique révisé de qualité de vie et à 20 % au-dessous du seuil d'inclusion dans le cas de l'indice de vulnérabilité économique. Dans un souci de traitement homogène de tous ces critères, le Groupe d'experts a estimé que la valeur plafond du PIB par habitant déclenchant la radiation de la liste devait être plus élevée que le niveau du seuil d'inclusion d'un même pourcentage, bien que le Comité ait proposé une marge de 100 dollars en 1999^p. Cependant, le Groupe d'experts a noté dans les examens qu'il a effectués dans le passé, que la marge entre les seuils d'inclusion et de radiation était située entre 11 et 17 %, selon la valeur des critères et de l'année considérée^q. Le Groupe d'experts a donc recommandé de retenir, pour les trois critères, une marge de 15 %. Le Groupe d'experts est convaincu que cela ne traduit pas une condition plus libérale de radiation de la liste que dans le passé^r.

Le Groupe d'experts a également réaffirmé la recommandation qu'avait faite le Comité à sa session de 1999 de compléter les indicateurs quantitatifs par un profil de vulnérabilité pour chacun des cas limites, et pour tous les cas des pays dont la radiation de la liste était envisagée^s.

Si ces modifications étaient appliquées à l'information dont disposaient les experts réunis à Paris, les conséquences, pour l'établissement de la liste des pays les moins avancés, seraient les suivantes :

- Un seul pays supplémentaire, le Sénégal, paraît manifestement devoir être retenu parmi les pays à inscrire sur la liste. Deux pays, le Ghana et le Congo, remplissent également les critères mais sont très proches du seuil s'agissant de l'indice physique révisé de qualité de vie;
- Examinant le cas des pays qui pourraient être inscrits sur la liste, le Groupe d'experts a rappelé que le Ghana avait, après l'examen de 1994, refusé d'être inscrit sur cette liste, et que la baisse récente des indicateurs économiques et sociaux au Congo, un pays exportateur de pétrole, était due à l'existence dans ce pays d'une guerre civile. Ces considérations et des renseignements complémentaires devraient donc être pris en compte dans la recommandation que formulera le Comité au sujet de ces cas limites;

- Conformément à la règle voulant que l'on ne propose de radier un pays de la liste des PMA que s'il remplit les critères voulus lors de deux examens consécutifs de la liste, le Groupe d'experts a également examiné les conséquences qu'aurait l'adoption des nouveaux critères pour les quatre pays dont on envisage la radiation de la liste des PMA en 2000.

Dans le cas de Vanuatu, d'abord considéré en 1994 comme susceptible d'être radié de la liste, en raison à la fois de la valeur de son PIB et de l'indice physique révisé de qualité de vie, le niveau du PIB par habitant demeure manifestement supérieur au plafond retenu (voir encadré), mais l'indice physique révisé de qualité de vie est inférieur au nouveau plafond retenu

pour la radiation de la liste. De plus, l'indice de vulnérabilité économique dépasse le seuil retenu. Selon ces nouveaux critères, Vanuatu ne devrait donc pas être radié de la liste des PMA. Les constatations que contient le profil de vulnérabilité corroborent cette appréciation.

Le Samoa dont le PIB par habitant est proche de 1 000 dollars, ne remplit plus le critère de radiation sur la base du PIB (voir encadré). De plus, la valeur de l'indice de vulnérabilité économique le fait ranger parmi les pays très vulnérables. En outre, cette appréciation quantitative a été confirmée par les constatations que contient le profil de vulnérabilité. Il n'y a donc pas lieu de recommander qu'il soit radié de la liste.

Pourquoi le Samoa et Vanuatu ne doivent plus être radiés de la liste des PMA

S'agissant du Samoa, la raison est qu'en 1997 le produit intérieur brut (PIB) par habitant de ce pays était supérieur au plafond retenu et qu'il est maintenant en dessous. Le PIB par habitant du Samoa, en termes réels, stagne depuis le dernier examen de sa situation, de sorte que le pays se rapproche de la limite de la catégorie des pays à faible revenu retenue par la Banque mondiale. Il est à noter que durant l'examen de 1997 le PIB par habitant du Samoa était supérieur à celui du Cap-Vert, du Libéria et des Maldives, mais qu'il est maintenant inférieur au PIB par habitant de ces pays. Comme le Samoa ne remplit pas le critère de radiation découlant de l'indice de vulnérabilité économique non plus, de même qu'il ne remplissait pas, en 1997, l'indice de diversification économique, il n'y a plus lieu de recommander sa radiation de la liste des PMA.

Le cas de Vanuatu est différent. Vanuatu remplit le critère de PIB par habitant pour être radié de la liste des PMA comme c'était le cas en 1994 et 1997. En revanche il ne remplit pas le critère de radiation de la liste fondée sur la liste de vulnérabilité économique dans l'examen actuel de sa situation, et il ne remplissait pas le critère s'agissant de l'indice de diversification économique en 1994 et en 1997. En fait, l'indice de vulnérabilité économique de Vanuatu est nettement au-dessus du seuil (au-dessus signifie dans ce cas une plus grande vulnérabilité). Cependant, Vanuatu ne remplit pas le critère de radiation de la liste fondé sur l'indice physique révisé de qualité de vie

Le cas de Vanuatu est différent. Vanuatu remplit le critère de PIB par habitant pour être radié de la liste des PMA comme c'était le cas en 1994 et 1997. En revanche il ne remplit pas le critère de radiation de la liste fondée sur la liste de vulnérabilité économique dans l'examen actuel de sa situation, et il ne remplissait pas le critère s'agissant de l'indice de diversification économique en 1994 et en 1997. En fait, l'indice de vul-

néralité économique de Vanuatu est nettement au-dessus du seuil (au-dessus signifie dans ce cas une plus grande vulnérabilité). Cependant, Vanuatu ne remplit pas le critère de radiation de la liste fondé sur l'indice physique révisé de qualité de vie.

La raison de cette dernière circonstance, dans le présent examen, est que les indicateurs sociaux, à Vanuatu, ont stagné ou ont moins augmenté que dans d'autres pays en développement, ce qui fait que la position relative de ce pays est moins favorable qu'elle ne paraissait l'être au cours des deux examens précédents. Cette dégradation est compatible avec les conclusions du profil de vulnérabilité. Elle se reflète dans le ratio de l'indice physique révisé de qualité de vie à la valeur moyenne de cet indice chez l'ensemble des PMA et parmi les autres pays à faible revenu : aux fins du présent examen, ce ratio est de 1,38, alors qu'il était de 1,46 durant l'examen de 1997.

Il est à noter que la différence entre le seuil d'inclusion et le seuil de radiation, s'agissant de l'indice physique révisé de qualité de vie a été modifiée pour le présent examen. Cependant, la nouvelle marge, de 15 %, entre ces deux indices, marge qui était d'environ 11 % dans les examens antérieurs, n'affecte pas la situation de Vanuatu : le niveau de l'indice physique révisé de qualité de vie de Vanuatu est supérieur de 8 % environ seulement au seuil d'inscription sur la liste. Même si ce chiffre de 11 % pour la marge était appliqué, Vanuatu ne remplirait toujours pas le critère de radiation sur la base de l'indice physique révisé de qualité de vie

Le Cap-Vert est un cas limite en raison de la valeur de son PIB par habitant. Il remplit le critère de radiation fondé sur l'indice physique révisé de qualité de vie, mais il se classe parmi les pays à faible revenu les plus vulnérables en raison de la valeur de son indice de vulnérabilité économique. Le profil de vulnérabilité montre amplement que le Cap-Vert dépend très fortement de l'aide et des transferts, qui semblent avoir été très instables ces dernières années. En pareil cas, c'est au Comité qu'il appartient de dire s'il y a lieu de considérer le Cap-Vert comme devant être radié de la liste des PMA.

Les Maldives ont un PIB par habitant bien supérieur au seuil de radiation de la liste, et un indice physique révisé de qualité de vie bien supérieur au seuil correspondant, de sorte que le pays devrait être radié de la liste, alors même que son indice de vulnérabilité économique serait en dessous du seuil. En fait, ce dernier indice est le plus bas de ceux des quatre pays considérés, et il est à peine supérieur au seuil. Les renseignements contenus dans le profil de vulnérabilité corroborent la conclusion qui se dégage des indicateurs quantitatifs, dans la mesure où les Maldives sont, moins que les trois autres pays, touchés par des chocs

d'origine extérieure. Cependant, le profil de vulnérabilité montre aussi que les habitants de Maldives sont préoccupés par les conséquences à long terme de la montée du niveau des mers. Le Comité souhaitera peut-être tenir compte de cette information et des difficultés que rencontrera ce pays à long terme au moment de décider s'il y a lieu de le radié de la liste des PMA. Le problème posé à ce pays par le changement climatique est très particulier, aussi bien pour lui-même que pour la communauté internationale. Il pourrait rendre nécessaires un relogement de la population des Maldives et d'énormes dépenses d'équipement et d'assurance et pour cela, une assistance spéciale pourrait être justifiée dans le contexte plus large de la coopération internationale.

Sur la base de ces nouveaux critères, aucun autre pays ne semble devoir être inclus dans la liste des pays les moins avancés, ou en être radié (voir appendice II).

Le Groupe d'experts a également examiné la situation des pays de l'Europe orientale et de l'Asie centrale, devenus indépendants lors des années 90, et qui pourraient figurer dans la liste des pays les moins avancés. La situation de ces pays justifie un examen

particulier. En qualité de républiques ou d'États faisant partie d'anciens pays socialistes, les politiques sociales passées font que le plus souvent, ces pays ont un indice physique révisé de qualité de vie assez élevé. En raison des changements politiques et économiques majeurs qui ont eu lieu pendant la transition qui a fait suite à l'accès à l'indépendance et comme ces pays s'efforcent de mettre en place une économie de marché, ils subissent souvent les effets d'une profonde récession économique. Si leur revenu est dans certains cas assez faible, ils ne remplissent aucun des trois critères d'inscription sur la liste des PMA. De plus, comme il s'agit de « nouveaux pays », les séries chronologiques de données nécessaires pour construire l'indice de vulnérabilité économique sont trop courtes. En raison de ces considérations, ces pays sont actuellement exclus de l'échantillon de pays en développement dont l'inscription sur la liste des PMA pourrait être envisagée. Cependant, le déclin économique que connaissent ces pays a duré plus longtemps que l'on croyait généralement. Si l'économie de ces pays ne s'améliore pas, il sera difficile d'inverser la tendance à la régression des services sociaux, ce qui pourrait amener une diminution de l'indice physique révisé de la qualité de vie. Les experts suggèrent que certains de ces pays pourraient être inclus dans l'examen de 2003 de la liste des pays les moins avancés.

Notes

^a Le présent rapport a été élaboré par le Secrétariat, sur la base des directives de la réunion du Groupe d'experts tenue à Paris du 29 février au 2 mars 2000. Un projet de rapport a été soumis à l'ouverture de la session du Comité au début d'avril 2000. Les analyses et conclusions figurant dans le rapport ont été modifiées dans une certaine mesure afin de mieux refléter les débats tenus lors de la session du Comité.

^b Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 13 (E/1999/33)*.

^c Le nombre de pages du rapport étant limité, les tableaux statistiques, chiffres et autres informations connexes ne sont pas présentés ici. Ils sont toutefois à la disposition du Secrétariat.

^d Pour les calculs de régression, on a porté à 95 % l'intervalle de confiance, et de nouvelles estimations ont été utilisées pour calculer l'indice physique révisé de qualité de vie. Si le classement de la plupart des pays est resté le même, la valeur de l'indice d'un certain nombre de pays a changé.

^e Lorsqu'ils ont examiné les incidences de ces méthodes sur l'inclusion ou la radiation des pays, les experts ont noté qu'il était en général inutile de combler les trous de données pour les pays dont les indices se trouvaient proches des seuils retenus pour l'inclusion ou la radiation.

^f Si on prend l'exemple de l'espérance de vie à la naissance, tous les pays en développement sont compris dans la fourchette 60-70, à l'exception d'un seul pays (pour lequel elle est de 40 ans), où la poursuite des conflits civils a entraîné l'effondrement du système de soins de santé. Si l'on utilisait la méthode de conversion valeur minimale-valeur maximale, le pays faisant exception obtiendrait une valeur de zéro et les autres (soit plus de 120 pays dans l'échantillon étudié par le Comité) seraient tous compris dans la fourchette 66,7-100, ce qui rendrait les écarts entre ces pays encore moins visibles.

^g Prenons l'exemple de l'apport calorique moyen par habitant, exprimé en pourcentage des besoins quotidiens, entre pays en développement. Supposons que le plus élevé soit de 170 % et le deuxième de 160 %. Cet écart de 10 points de pourcentage entraînerait un classement ordinal de 1 et 2. Deux autres pays avec des valeurs de 100 % et de 90 % seraient également séparés par une unité dans leur classement respectif. En ce qui concerne l'apport nutritionnel et, partant, la qualité de vie, l'écart entre les deux premiers pays est évidemment beaucoup plus réduit que celui entre les deux autres pays. Or, cet écart « réel » n'apparaît pas dans un classement ordinal.

^h À l'issue de la réunion, le Secrétariat a réalisé un essai utilisant l'indice physique révisé de qualité de vie calculé comme la moyenne des classements ordinaux. Cela n'a absolument pas modifié les conclusions concernant la radiation des pays.

ⁱ La catégorie de services retenue ici est plus étendue que la définition traditionnelle. Elle inclut en effet les communications et les transports afin de mieux refléter l'importance des infrastructures dans une économie moderne.

^j Cette formule combine un facteur déterministe et un facteur stochastique. Pour plus de détails, voir le document CDP/2000/Plen/21, intitulé « The economic vulnerability index: explanatory note ».

^k Un tableau similaire a été préparé pour l'indicateur physique révisé de qualité de la vie. Le groupe des pays les moins avancés, là encore, semble commander une valeur moyenne différente, qui est inférieure dans ce cas, ce qui semble prouver que l'indice rend bien compte du handicap structurel que représente le faible niveau de développement des ressources humaines dans les pays les moins avancés.

^l Une différence de 10 millions d'habitants entre deux pays de faible population, par exemple, entraînerait des économies d'échelle significatives pour le plus peuplé

des deux, ce qui ne serait pas le cas pour deux pays très peuplés comme l'Inde et la Chine.

- ^m La méthode utilisée par la Banque mondiale pour son Atlas consiste dans la conversion de montants (tels que le PNB et le PIB) établis en monnaie nationale à un taux de change défini comme la moyenne mobile du taux de change officiel sur une période de trois ans, ajustée par le taux d'inflation compte tenu de la moyenne des pays du Groupe des Cinq portant sur la même période.
- ⁿ Cette proposition se fonde sur la constatation que, pour ce que cela implique du point de vue de la qualité de vie, il ne revient pas au même de passer de 130 % à 140 % des besoins quotidiens en apport calorique satisfaits et de passer de 90 % à 100 %, et le logarithme devrait rendre compte de la différence relative de façon satisfaisante.
- ^o À l'époque, le Comité avait estimé que le seuil devait être légèrement inférieur à la borne supérieure du revenu par habitant des pays à faible revenu et a décidé de fixer le seuil au troisième quartile, pour chacun des indices, de l'ensemble des pays à faible revenu (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 11* (E/1991/32), par. 241).
- ^p Cette marge de 20 % du PIB par habitant s'explique aussi par le fait que certains PMA reçoivent une aide au développement équivalant à un pourcentage plus grand de leur PIB total, et que cette aide pourrait être réduite si le pays perdait son statut de PMA.
- ^q Par exemple, s'agissant du PIB, cette marge était de 17 % en 1991, 14 % en 1994 et 11 % en 1997. S'agissant de l'indice physique révisé de qualité de vie, cette marge était d'environ 11 % dans les trois examens précédents, tandis que pour l'indice de diversification économique, cette marge était de 14 % en 1991 et 12 % en 1994 et 1997.
- ^r Abaisser de 20 à 15 % la marge ne modifie pas le résultat en ce qui concerne la situation des pays étudiés ici, dont la radiation est envisagée.
- ^s Dans son rapport sur les travaux de sa première session, le Comité indique que « les informations communiquées par le biais de ce profil de vulnérabilité aideraient le Comité à décider d'inclure ou non un pays dans la liste des pays les moins avancés, surtout dans les cas où un pays répond manifestement à deux des trois principaux critères chiffrés et se trouve près du seuil pour le troisième. Pour les radiations, on prendrait ce profil en considération lorsqu'un pays a des valeurs supérieures aux seuils pour deux des trois critères chiffrés, mais reste près du seuil pour l'un d'entre eux au moins » (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 33* (E/1999/33), par. 124).

Appendice I

Liste des participants

Membres du Comité des politiques du développement

M. Patrick Guillaumont, Président du Groupe d'experts

M. Nguyuru H. Lipumba

M. P. Jayendra Nayak

M. Milivoje Panić

M. Bishnodat Persaud, Rapporteur du Groupe d'experts

Personnel du Secrétariat de l'ONU

M. Charles Milenko

M. Anatoly Smyshlyaev

Mme Wenyan Yang

Personnel du secrétariat de la CNUCED

M. Pierre Encontre, CNUCED, Genève

Observateurs/Participants (pour une partie de la première journée)

M. Pierre Buzeaud, Ministère des affaires étrangères, France

M. Christopher Easter, Secrétariat du Commonwealth, Londres

M. Just Faaland, Président du Comité des politiques du développement

M. John Grindle, Consultant, Département des affaires étrangères, Gouvernement d'Irlande

M. Russel Howorth, Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (PACSU)

Mme Elizabeth Robin, Département du développement international, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Appendice II

**Pays les moins avancés et autres pays à faible revenu :
critères utilisés pour la désignation
des pays les moins avancés**

	<i>Population 1997 (en millions)</i>	<i>Produit intérieur brut (dollars des États-Unis)</i>	<i>Indicateur physique révisé de la qualité de la vie</i>	<i>Indice de vulnérabilité économique</i>
PMA Afghanistan	20,9	286	12,8	44,9
PMA Angola	11,7	596	30,9	55,2
PMA Bangladesh	122,7	337	40,7	23,8
PMA Bénin	5,6	378	40,0	58,7
PMA Bhoutan	1,9	197	43,3	42,3
PMA Burkina Faso	11,0	241	21,7	44,6
PMA Burundi	6,4	143	21,7	51,6
PMA Cambodge	10,5	296	40,7	61,0
PMA Cameroun	13,9	656	50,1	31,6
PMA Cap-Vert	0,4	1 089	72,6	57,0
Chine	1 244,2	705	78,2	4,2
PMA Comores	0,6	394	40,4	55,4
Congo	2,7	850	57,2	46,9
Côte d'Ivoire	14,1	757	43,6	32,8
PMA Djibouti	0,6	773	29,1	46,6
PMA Érythrée	3,4	172	27,3	27,1
PMA Éthiopie	58,2	106	21,3	44,6
PMA Gambie	1,2	348	32,6	61,8
Ghana	18,7	390	57,0	43,1
PMA Guinée	7,3	575	26,2	45,8
PMA Guinée Bissau	1,1	221	34,2	55,9
PMA Guinée équatoriale	0,4	1 093	51,9	55,8
Guyana	0,8	835	73,4	51,4
PMA Haïti	7,8	385	38,2	45,6
Honduras	6,0	727	64,5	35,7
PMA Îles Salomon	0,4	846	58,2	53,9
Inde	966,2	407	56,2	12,2
Indonésie	203,4	1 010	74,1	17,4
Kenya	28,4	335	53,6	27,8
PMA Kiribati	0,1	609	65,9	74,3
PMA Lesotho	2,0	463	59,6	53,1
PMA Libéria	2,4	1 242	39,9	63,6
PMA Madagascar	14,6	261	39,9	26,8
PMA Malawi	10,1	193	45,8	41,6
PMA Maldives	0,3	1 311	76,0	32,2
PMA Mali	10,4	255	18,4	48,4

		Population 1997 (en millions)	Produit intérieur brut (dollars des États-Unis)	Indicateur physique révisé de la qualité de la vie	Indice de vulnérabilité économique
PMA	Mauritanie	2,5	458	42,2	41,4
	Mongolie	2,5	389	61,0	49,7
PMA	Mozambique	18,4	171	23,3	37,4
PMA	Myanmar	43,9	274	64,9	49,8
PMA	Népal	22,3	212	49,1	36,4
	Nicaragua	4,7	473	59,6	43,2
PMA	Niger	9,8	199	16,4	59,0
	Nigéria	103,9	299	54,3	58,4
PMA	Ouganda	20,0	315	39,3	56,5
	Pakistan	144,0	502	48,3	22,2
PMA	Rwanda	6,0	216	36,9	55,9
PMA	République centrafricaine	3,4	316	36,2	42,4
PMA	République démocratique du Congo	48,0	132	42,7	51,9
PMA	République démocratique populaire lao	5,0	379	44,4	45,7
	République populaire démocratique de Corée	23,0	232	61,6	32,3
PMA	République-Unie de Tanzanie	31,4	193	42,7	36,2
PMA	Samoa	0,2	1 021	70,0	52,5
PMA	Sao Tomé-et-Principe	0,1	336	46,5	59,1
	<i>Sénégal</i>	8,8	545	40,0	40,9
PMA	Sierra Leone	4,4	170	21,9	46,3
PMA	Somalie	8,8	169	16,7	58,0
PMA	Soudan	27,7	328	45,4	44,5
	Sri Lanka	18,3	793	75,5	26,2
PMA	Tchad	7,1	227	31,1	64,4
PMA	Togo	4,3	337	52,5	45,3
PMA	Tuvalu	0,01	1 320	57,7	73,7
PMA	Vanuatu	0,2	1 419	64,3	41,3
	Viet Nam	76,4	316	70,1	31,0
PMA	Yémen	16,3	305	41,3	49,5
PMA	Zambie	8,6	379	48,4	51,8
	Zimbabwe	11,2	708	63,4	40,9

Notes : Seuil pour l'inscription sur la liste des pays les moins avancés : population de moins de 75 millions d'habitants, PIB par habitant : moins de 900 dollars, indice physique révisé de qualité de vie : moins de 59, indice de vulnérabilité économique : moins de 36. Un pays doit remplir ces trois critères pour être inscrit sur la liste des PMA.

Seuil pour la radiation de la liste des PMA : PIB par habitant supérieur à 1 035 dollars; indice physique révisé de qualité de vie supérieur à 68; indice de vulnérabilité économique inférieur à 31. Un pays pour être radié de la liste, doit remplir deux de ces trois critères.

PMA : pays actuellement désigné comme PMA.

Nom du pays en gras : critère de radiation actuellement satisfait par un PMA.

Nom du pays en italiques : autre pays à faible revenu qui satisfait les trois critères d'inscription sur la liste des PMA.

Annexe II

Ordre du jour de la deuxième session du Comité

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen du rôle de la technologie de l'information dans le développement.
3. Examen du projet de rapport du Secrétaire général sur la nouvelle Stratégie internationale du développement
4. Formulation des vues du Comité sur les points 2 et 3.
5. Examen du rapport du Groupe d'experts sur les essais et simulations de l'indice de vulnérabilité économique.
6. Examen de la liste des pays les moins avancés et formulation des recommandations du Comité sur cette liste.
7. Suggestions relatives aux activités futures.
8. Examen et adoption du rapport du Comité des politiques du développement sur sa deuxième session.